



Département des finances et de l'énergie
Service de statistique et de péréquation

Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Statistik und Finanzausgleich

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**TROISIÈME RAPPORT
DU SERVICE DE STATISTIQUE ET DE PÉRÉQUATION
AU CONSEIL D'ÉTAT
SUR L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ
DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE
POUR LA PÉRIODE 2020-2023**

Table des matières

Chiffres-clés de la péréquation financière intercommunale 2020-2023	3
1. Cadre général	4
2. Péréquation des ressources 2020-2023.....	5
2.1. Résultats de la péréquation des ressources.....	5
2.1.1. Montants globaux	5
2.1.2. Données de base	6
2.1.3. Potentiel de ressources par habitant par commune.....	8
2.1.4. Indice de ressources par commune.....	11
2.1.5. Péréquation des ressources par habitant et par commune.....	13
2.2. Objectif minimum de ressources	16
2.3. Stabilité du système de péréquation des ressources.....	17
2.4. Analyse de la distribution pour les communes bénéficiaires.....	18
2.5. Analyse de la corrélation entre le potentiel par habitant avant/après péréquation ..	20
2.6. Analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles	20
2.7. Bref comparatif entre la péréquation des ressources et l'imposition fiscale des communes valaisannes	23
2.8. Etat des lieux par type de ressources	24
2.9. Audit de l'Inspection des finances 2023	25
2.10. Simulations: taux de contribution des communes.....	25
3. Compensation des charges 2020-2023.....	27
3.1. Résultats de la compensation des charges	27
3.1.1. Montants globaux	27
3.1.2. Coefficient de charges excessives moyen	27
3.1.3. Indice synthétique moyen.....	29
3.1.4. Compensation des charges par habitant et par commune.....	30
4. Montant net.....	35
5. Compensation pour les cas de rigueur	39
5.1. Fusions de communes	39
5.2. Passage de l'ancien vers le nouveau système	39
5.3. Octroi d'aides financières ponctuelles	41
5.4. Utilisation du solde positif du fonds	41
6. Répartition totale en faveur des communes valaisannes.....	42
7. Conclusions	44

Chiffres-clés de la péréquation financière intercommunale 2020-2023

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B
Alimentation				
Péréquation des ressources (PR)	45'953'479	45'670'962	45'728'068	46'858'352
PR horizontale (par les communes)	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015
PR verticale (par le canton)	18'381'391	18'268'391	18'291'228	18'743'337
Compensation des charges (CC)	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260
PR + CC	66'632'545	66'222'896	66'305'702	67'944'612
Compensation cas de rigueur (CCR)	3'963'695	4'223'588	3'460'664	3'133'383
CCR - Annexe de l'ordonnance	3'004'473	2'744'660	2'460'664	2'133'383
CCR - Fusion	759'222	1'478'928	1'000'000	1'000'000
CCR - Aide ponctuelle	200'000	0	0	0
PR + CC + CCR	70'596'240	70'446'484	69'766'366	71'077'995
Limitation	5'879'025	6'510'755	6'849'410	7'352'847
Répartition (après limitation)				
PR	40'074'454	39'160'207	38'878'658	39'505'505
PR + CC	60'753'520	59'712'141	59'456'292	60'591'765
PR + CC + CCR	64'717'215	63'935'729	62'916'956	63'725'148
Part du canton (PR + CC)	39'060'457	38'820'325	38'868'862	39'829'597
Part du canton (PR + CC + CCR - Limit.)	37'145'127	36'533'158	35'480'116	35'610'133
Total Communes	126	122	122	122
Communes contributrices à la PR horiz.	41	39	43	41
Communes bénéficiaires de la PR horiz.	85	83	79	81
Communes bénéficiaires de la PR verticale	53	46	45	42
Communes limitation	22	24	23	25
Communes bénéficiaires CC	83	83	82	82
Communes bénéficiaires CCR-annexe	37	38	38	39
Communes bénéficiaires CCR-fusion	2	3	2	2
Communes bénéficiaires CCR-aide ponctuelle	1	0	0	0
Potentiel par hab. VS	3'263	3'314	3'357	3'412
Coeff. Progressivité	2.55	2.54	2.48	2.48
IR objectif min.	83.9%	84.0%	84.0%	84.1%

(D) définitif

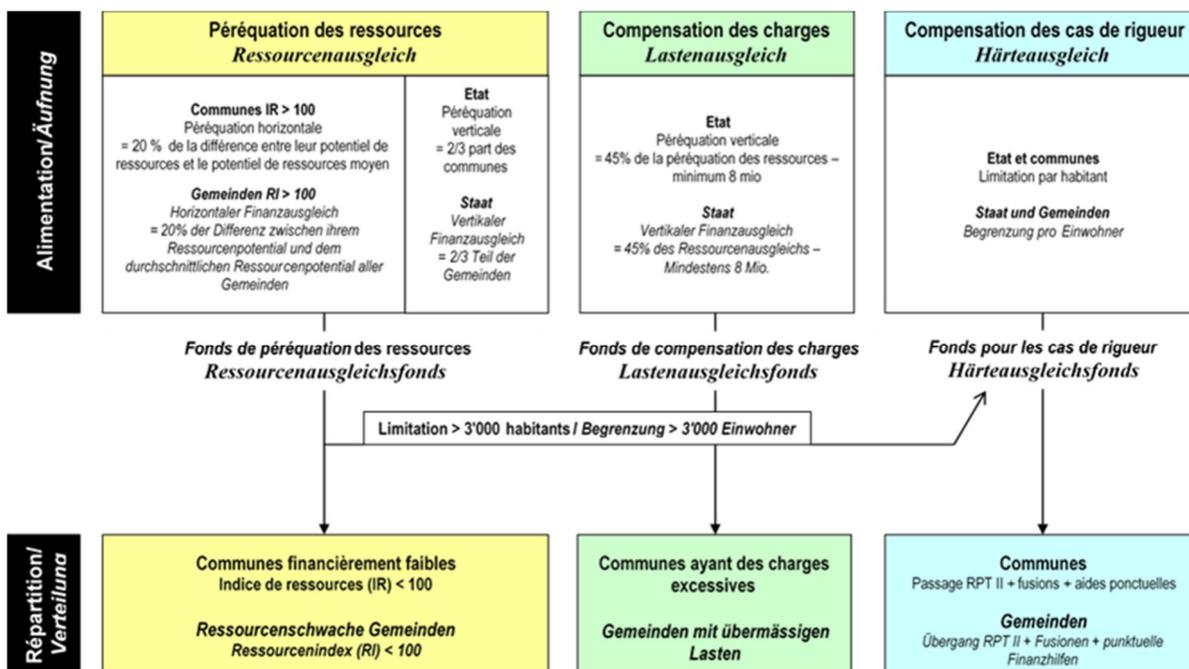
(B) budget

1. Cadre général

L'actuel système de péréquation financière intercommunale a été introduit le 1^{er} janvier 2012 avec l'entrée en vigueur de la loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011 (LPFI) (RSVS 613.1) et de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 21 décembre 2011 (OPFI) (RSVS 613.100). Il est composé de trois fonds bien distincts :

- la péréquation des ressources,
- la compensation des charges et
- la compensation pour les cas de rigueur.

Le schéma ci-dessous synthétise le financement, la répartition et les flux financiers de la péréquation financière intercommunale du canton du Valais.



Rem. : Le Conseil d'Etat fixe annuellement, conformément à l'art. 8 al. 3, LPFI, la contribution des communes à fort potentiel entre 15% et 25% (taux appliqué chaque année depuis 2012 : 20%).

Selon l'art. 25 de la LPFI, une évaluation du système de péréquation financière intercommunale et de ses résultats est effectuée périodiquement par le Conseil d'Etat. Ses conclusions et les potentielles modifications législatives sont ensuite présentées au Grand Conseil.

Le message du 23 février 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la péréquation financière intercommunale fournit des informations supplémentaires sur le contenu et la portée de l'évaluation périodique attendue. En effet, l'art. 25 de la LPFI y est commenté ainsi (chapitre 6.6) :

« Le principe d'une évaluation périodique doit permettre de mesurer les effets de la loi, ou à tout le moins de les estimer, et de proposer des ajustements, au besoin. La périodicité n'est pas fixée de manière rigide à un nombre d'années. Cette souplesse permettra de tenir compte au mieux de l'évolution de la situation et des besoins articulés par les différents partenaires de la péréquation, tant communaux que cantonaux.

Au cours de cette évaluation, il s'agira notamment d'examiner si les critères utilisés sont toujours pertinents. Il est également possible que d'ici là d'autres statistiques auront été développées de façon à satisfaire à des exigences nouvellement posées dans le cadre de la répartition des tâches entre les cantons et les communes. »

Le présent rapport s'attache donc, comme ses prédécesseurs, à l'évaluation du système entré en vigueur en 2012 en examinant notamment les critères utilisés et les résultats obtenus pour les années 2020 à 2023 ; la périodicité de l'évaluation, déterminée par l'art. 15 de l'OPFI, étant fixée à quatre ans.

Il s'agit ainsi d'analyser pour la troisième fois la « performance » du système de péréquation en place et ce au vu de l'évolution au cours de la période sous revue, comme il avait été procédé antérieurement.

Pour cette troisième étude, les chapitres théoriques ont été retirés, laissant place à la présentation et à l'examen des résultats uniquement. Il convient ainsi, pour toute explication méthodologique, de se référer au premier rapport (2012-2015) ou aux textes législatifs (loi et ordonnance) faisant foi dans le cadre de la péréquation financière intercommunale.

2. Péréquation des ressources 2020-2023

2.1. Résultats de la péréquation des ressources

2.1.1. Montants globaux

L'annexe 1 présente le schéma de la péréquation des ressources. Dans le cadre de la présente étude, le volume du fonds de péréquation des ressources pour la période sous revue a fluctué en fonction de l'évolution fiscale des communes valaisannes durant les années 2014 à 2019, les calculs de chaque année de référence N se basant sur les données fiscales des années N-6, N-5 et N-4.

N	N-6	N-5	N-4
Péréquation 2020	2014	2015	2016
Péréquation 2021	2015	2016	2017
Péréquation 2022	2016	2017	2018
Péréquation 2023	2017	2018	2019

En 2023 (budget), le volume de la péréquation des ressources après limitation (nette) s'élève à 39,5 millions de francs, réparti entre les communes à faible potentiel. Il est constitué d'une alimentation des communes à fort potentiel de ressources s'élevant à 28,1 millions de francs et d'une contribution du canton, correspondant aux 2/3 de l'alimentation des communes, de 18,7 millions de francs. Ce sous-total est ensuite diminué du montant relatif à la limitation pour les communes de plus de 3'000 habitants (art. 12, LPFI), représentant 7,4 millions de francs. Pour 2020, le total de la répartition nette de la péréquation des ressources se montait à 40,1 millions de francs.

Ainsi, entre 2020 et 2023, le volume net du fonds de péréquation des ressources a diminué de 568'949 francs, soit une alimentation en hausse de 904'873 francs (+542'927 francs pour les communes contributrices et +361'946 francs pour le canton) diminuée du montant de la limitation en hausse de 1'473'822 francs.

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B	Evol. 2020-2023
Alimentation horizontale	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	542'927
Alimentation verticale	18'381'391	18'268'391	18'291'228	18'743'337	361'946
Répartition brute PR	45'953'479	45'670'962	45'728'068	46'858'352	904'873
Limitation	5'879'025	6'510'755	6'849'410	7'352'847	1'473'822
Répartition nette PR	40'074'454	39'160'207	38'878'658	39'505'505	-568'949

Variation en pour cent	2020D	2021D	2022D	2023B	Evol. 2020-2023
Alimentation horizontale	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Alimentation verticale	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Répartition brute PR	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Limitation	10.6	10.7	5.2	7.4	25.1
Répartition nette PR	3.2	-2.3	-0.7	1.6	-1.4

En termes de variation annuelle, l'évolution du fonds de péréquation nette depuis 2020 a été respectivement de +3,2% en 2020, -2,3% en 2021, -0,7% en 2022 et +1,6% en 2023 (budget). Sous l'angle de l'alimentation uniquement, c'est-à-dire sans tenir compte de la limitation selon la taille des communes, celle-ci a augmenté de +4,1% en 2020, puis, reculé en 2021 de -0,6%, avant de progresser de +0,1% en 2022 et de +2,5% en 2023, de manière homogène entre alimentations horizontale et verticale, les deux parts étant, pour rappel, liées par un coefficient fixe de 2/3. Le fonds (répartition brute) a fortement augmenté en 2020 (+4,1%), car le potentiel de ressources des communes contribuant le plus (Bagnes, Crans-Montana, Lens, Zermatt, Martigny et Viège) a sensiblement augmenté. Il s'est, ensuite, stabilisé sur la période sous revue (+2,0% de 2020 à 2023), signe d'une stabilisation des ressources, principalement fiscales, prises en compte, notamment celles des communes contributrices.

En quatre ans, l'alimentation a ainsi augmenté de +2,0% et la répartition nette (après limitation) a diminué de -1,4%, la limitation ayant fortement augmenté (+25,1%). Celle-ci a fortement augmenté car les montants octroyés aux communes bénéficiaires de plus de 3'000 habitants ont, en moyenne, augmenté de même que leur population.

2.1.2. Données de base

Les tableaux ci-dessous présentent le total des ressources de l'ensemble des communes par type et la proportion de chaque ressource prise en compte dans les calculs, c'est-à-dire la moyenne des trois années des données (N-6 à N-4) pour l'exercice N. Les impôts normalisés (indexation 100% et coefficient 1) sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP) représentent en moyenne 65,0% de l'ensemble des ressources, puis, les impôts liés aux personnes morales (PM) le 15,6%.

Ressources de toutes les communes par type de ressources

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	601'845'788	615'810'191	632'699'200	644'502'797
Imp. Fortune PP	107'276'147	113'828'447	122'549'736	124'588'120
Imp. Source	41'211'273	40'694'715	40'421'263	40'316'091
Imp. Dépense	37'725'144	38'592'743	38'258'416	38'716'419
Imp. Prestations Capital	14'717'661	15'578'468	16'022'076	16'639'087
Imp. Bénéfices Liquidation	1'754'814	1'864'697	1'907'105	1'826'826
Imp. Gains Loterie	666'475	776'568	1'210'168	1'453'963
Imp. Gains Immobiliers	26'653'075	24'433'731	23'676'399	24'057'972
Imp. Donations	2'099'436	2'147'722	5'276'235	5'090'283
Imp. Successions	17'433'245	21'236'144	13'320'737	16'645'562
Imp. Foncier PP	34'045'918	34'873'690	35'627'892	35'929'000
Imp. Bénéfice PM	103'397'601	102'991'546	102'444'116	101'825'250
Imp. Capital PM	35'916'320	37'842'415	39'544'389	39'996'180
Imp. Minimum PM	2'361'441	2'094'526	2'124'868	2'184'303
Imp. Foncier PM	30'128'849	30'834'604	31'382'520	31'733'352
Red. Hydrauliques (75%)	37'782'295	39'058'139	40'064'046	39'956'108
Total des Ressources	1'095'015'481	1'122'658'346	1'146'529'166	1'155'678'578

Proportion de ressources de toutes les communes par type de ressources

En pour cent	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	54.8	55.0	54.9	55.2
Imp. Fortune PP	9.4	9.8	10.1	10.7
Imp. Source	3.8	3.8	3.6	3.5
Imp. Dépense	3.4	3.4	3.4	3.3
Imp. Prestations Capital	1.3	1.3	1.4	1.4
Imp. Bénéfices Liquidation	0.1	0.2	0.2	0.2
Imp. Gains Loterie	0.3	0.1	0.1	0.1
Imp. Gains Immobiliers	2.7	2.4	2.2	2.1
Imp. Donations	0.2	0.2	0.2	0.5
Imp. Successions	1.6	1.6	1.9	1.2
Imp. Foncier PP	3.1	3.1	3.1	3.1
Imp. Bénéfice PM	9.6	9.4	9.2	8.9
Imp. Capital PM	3.2	3.3	3.4	3.4
Imp. Minimum PM	0.2	0.2	0.2	0.2
Imp. Foncier PM	2.8	2.8	2.7	2.7
Red. Hydrauliques (75%)	3.4	3.5	3.5	3.5
Total des Ressources	100.0	100.0	100.0	100.0

Les deux tableaux suivants montrent la variation annuelle absolue et relative de chaque type de ressources. Après des augmentations annuelles supérieures à +2,0% pour les exercices 2020 à 2022, la variation de la moyenne de l'ensemble des ressources des communes valaisannes pour le budget 2023 (années de base 2017 à 2019) est de +0,8%, signe d'une stabilisation des ressources. Les impôts sur les gains de loterie, les successions et les donations peuvent fortement varier en fonction de cas extraordinaires pouvant survenir lors d'une année fiscale.

Variation des ressources de toutes les communes par type de ressources (en francs)

Variation en CHF	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	13'402'207	13'964'403	16'889'009	11'803'597
Imp. Fortune PP	6'463'114	6'552'300	8'721'289	2'038'384
Imp. Source	495'580	-516'558	-273'452	-105'172
Imp. Dépense	1'004'531	867'599	-334'327	458'003
Imp. Prestations Capital	821'253	860'807	443'608	617'011
Imp. Bénéfices Liquidation	165'235	109'883	42'408	-80'279
Imp. Gains Loterie	-2'292'008	110'093	433'599	243'795
Imp. Gains Immobiliers	-1'977'628	-2'219'344	-757'332	381'573
Imp. Donations	366'331	48'286	3'128'513	-185'952
Imp. Successions	140'342	3'802'899	-7'915'406	3'324'825
Imp. Foncier PP	792'615	827'772	754'202	301'108
Imp. Bénéfice PM	763'719	-406'055	-547'430	-618'867
Imp. Capital PM	1'836'059	1'926'095	1'701'974	451'791
Imp. Minimum PM	-305'775	-266'916	30'343	59'435
Imp. Foncier PM	-394'006	705'755	547'916	350'832
Red. Hydrauliques (75%)	798'709	1'275'844	1'005'906	-107'937
Total des Ressources	22'080'278	27'642'865	23'870'820	9'149'412

Variation des ressources de toutes les communes par type de ressources (en pour cent)

Variation en pour cent	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	2.3	2.3	2.7	1.9
Imp. Fortune PP	6.4	6.1	7.7	1.7
Imp. Source	1.2	-1.3	-0.7	-0.3
Imp. Dépense	2.7	2.3	-0.9	1.2
Imp. Prestations Capital	5.9	5.8	2.8	3.9
Imp. Bénéfices Liquidation	10.4	6.3	2.3	-4.2
Imp. Gains Loterie	-77.5	16.5	55.8	20.1
Imp. Gains Immobiliers	-6.9	-8.3	-3.1	1.6
Imp. Donations	21.1	2.3	145.7	-3.5
Imp. Successions	0.8	21.8	-37.3	25.0
Imp. Foncier PP	2.4	2.4	2.2	0.8
Imp. Bénéfice PM	0.7	-0.4	-0.5	-0.6
Imp. Capital PM	5.4	5.4	4.5	1.1
Imp. Minimum PM	-11.5	-11.3	1.4	2.8
Imp. Foncier PM	-1.3	2.3	1.8	1.1
Red. Hydrauliques (75%)	2.2	3.4	2.6	-0.3
Total des Ressources	2.1	2.5	2.1	0.8

2.1.3. Potentiel de ressources par habitant par commune

La commune de Zwischbergen atteint à nouveau le potentiel de ressources par habitant le plus élevé de l'ensemble des communes valaisannes avec un total de 16'225 francs par tête pour la moyenne 2020 à 2023. Guttet-Feschel ferme ce classement avec un potentiel de 1'977 francs par habitant pour la période sous revue.

Le potentiel de ressources par habitant de la commune de Zwischbergen représente ainsi 4,9 fois (5,4 pour la période 2016-2019) la moyenne cantonale (3'336 francs) et 8,2 fois (9,6 pour 2016-2019) celui de Guttet-Feschel, tandis que celui de Guttet-Feschel ne représente que 0,6 fois (0,6 pour 2016-2019) la moyenne de l'ensemble des communes valaisannes. Ainsi, selon ces indicateurs, l'écart entre la commune la plus forte et la commune la plus faible s'amenuise.

Potentiel de ressources par habitant par commune (les 10 les plus élevés et les 10 les plus faibles)

N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6011	42	Zwischbergen	15'760	15'103	16'486	17'551	16'225
6282	44	Eisten	9'350	9'218	9'227	9'740	9'384
6037	143	Val de Bagnes		7'884	8'412	8'542	8'279
6214	152	Finhaut	7'655	7'923	8'478	8'609	8'166
6240	100	Lens	7'229	7'526	7'640	7'654	7'513
6142	142	Trient	6'558	6'661	7'276	7'567	7'015
6058	8	Fieschertal	6'108	6'517	6'954	7'186	6'691
6032	144	Bourg-St-Pierre	6'487	6'031	6'435	6'473	6'356
6300	62	Zermatt	5'633	5'827	6'011	6'279	5'938
6239	99	Icogne	5'626	5'744	5'796	5'741	5'727
		Moyenne VS	3'263	3'314	3'357	3'412	3'336
6004	35	Eggerberg	1'994	2'084	2'246	2'356	2'170
6141	141	Saxon	2'087	2'114	2'218	2'205	2'156
6281	43	Baltschieder	2'101	2'135	2'158	2'198	2'148
6219	157	Vernayaz	1'969	1'998	2'084	2'194	2'061
6238	98	Grône	2'062	2'068	2'035	2'072	2'059
6191	63	Ausserberg	2'003	2'033	2'071	2'121	2'057
6101	75	Agarn	1'994	1'994	2'070	2'164	2'056
6217	155	St-Maurice	1'972	1'952	1'969	2'081	1'994
6212	150	Dorénaz	2'012	1'988	1'971	1'997	1'992
6117	82	Guttet-Feschel	1'929	1'987	1'963	2'030	1'977

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (A.2.).

Les sources de revenus des 10 communes à plus fort potentiel de ressources par habitant sont diversifiées, comme le témoigne le tableau ci-dessous. Sur ces 10 communes, 9 d'entre elles sont notamment concernées par la perception des redevances hydrauliques nettes (considérées à hauteur de 75%), dont 7 sont des petites communes en termes de population, c'est-à-dire moins de 600 habitants. 2 communes ont effectivement des sources de revenus bien diversifiées et 1 affiche une large part (25%) provenant de l'impôt sur la dépense. La part de leurs impôts sur les personnes morales représente 13,8% (moyenne des 4 ans sous revue).

Proportion de ressources des 10 communes les plus fortes par type de ressources

En pour cent	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	36.2	36.5	36.3	34.7
Imp. Fortune PP	13.1	13.6	14.4	15.4
Imp. Source	4.3	4.0	3.8	3.8
Imp. Dépense	18.2	18.9	17.4	17.5
Imp. Prestations Capital	0.7	0.7	0.9	0.9
Imp. Bénéfices Liquidation	0.2	0.2	0.3	0.4
Imp. Gains Loterie	0.0	0.0	0.0	0.0
Imp. Gains Immobiliers	7.0	5.8	5.0	5.5
Imp. Donations	0.4	0.4	1.9	1.9
Imp. Successions	1.1	1.9	1.3	1.4
Imp. Foncier PP	2.8	2.8	2.7	2.7
Imp. Bénéfice PM	8.0	7.5	7.8	7.5
Imp. Capital PM	3.2	3.2	3.3	3.4
Imp. Minimum PM	0.0	0.0	0.0	0.0
Imp. Foncier PM	2.9	2.9	2.8	2.8
Red. Hydrauliques (75%)	6.8	6.9	6.8	6.9
Total des Ressources	100.0	100.0	100.0	100.0

Les sources de revenus des 10 communes à plus faible potentiel de ressources par habitant reposent essentiellement sur les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Sur ces 10 communes, seules 2 ont perçu des redevances hydrauliques au cours de la période sous revue. La part de leurs impôts sur les personnes morales représente 8,6% (moyenne des 4 ans sous revue).

Proportion de ressources des 10 communes les plus faibles par type de ressources

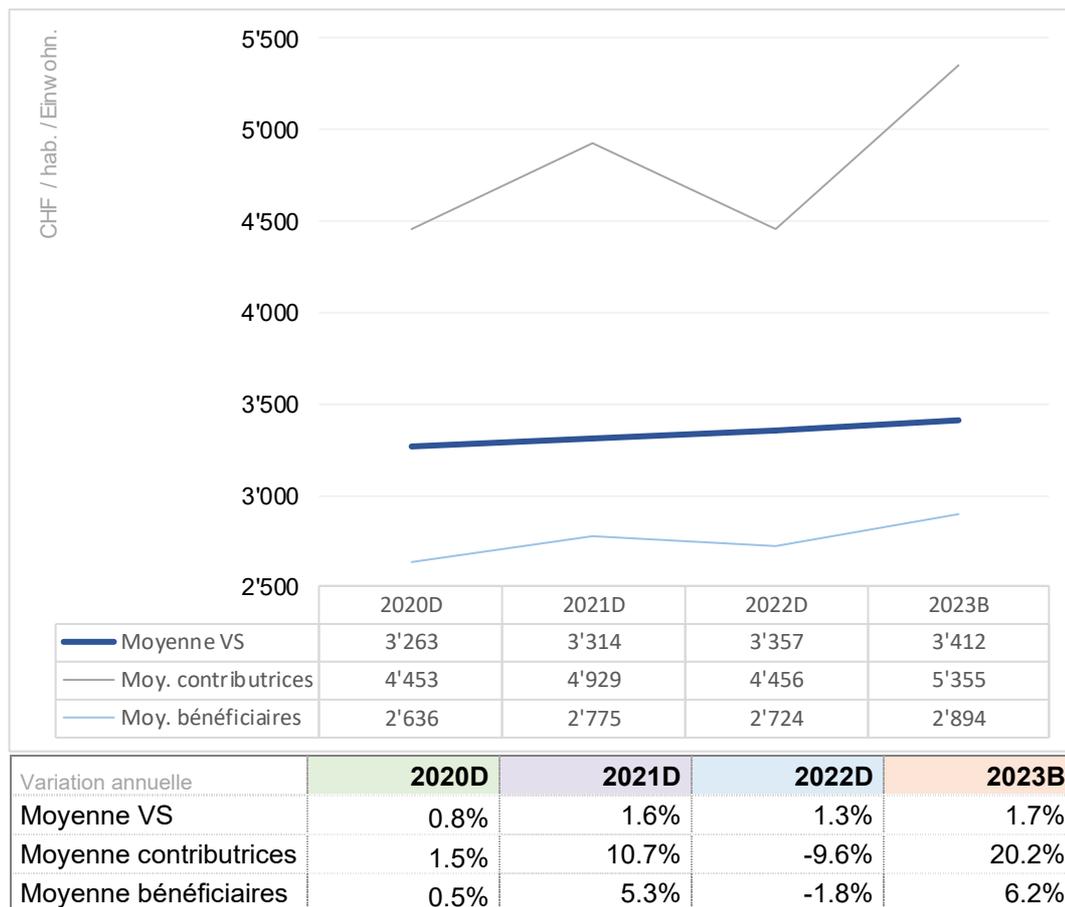
En pour cent	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	69.2	69.5	69.3	69.1
Imp. Fortune PP	8.2	8.5	8.6	8.7
Imp. Source	4.9	4.7	4.6	4.5
Imp. Dépense	0.3	0.2	0.1	0.1
Imp. Prestations Capital	1.8	1.9	1.8	1.8
Imp. Bénéfices Liquidation	0.1	0.1	0.2	0.2
Imp. Gains Loterie	0.1	0.1	0.3	0.2
Imp. Gains Immobiliers	1.7	1.5	1.5	1.4
Imp. Donations	0.1	0.1	0.0	0.0
Imp. Successions	0.7	0.6	0.5	1.5
Imp. Foncier PP	3.6	3.6	3.6	3.6
Imp. Bénéfice PM	5.7	5.2	5.2	4.6
Imp. Capital PM	1.8	1.9	2.0	2.1
Imp. Minimum PM	0.1	0.1	0.1	0.1
Imp. Foncier PM	1.3	1.4	1.4	1.5
Red. Hydrauliques (75%)	0.7	0.7	0.7	0.7
Total des Ressources	100.0	100.0	100.0	100.0

Concernant l'ensemble des communes, 42 d'entre elles se situent au-dessus de la moyenne cantonale (moyenne 2020-23), c'est-à-dire 1 de plus que pour la période 2016-19, et 78 en-dessous. Parmi les communes à fort potentiel de ressources, 8 ont un potentiel de ressources par habitant supérieur à 6'000 francs, tandis que seulement 3 communes présentent un potentiel inférieur à 2'000 francs par habitant en moyenne 2020 à 2023. En comparaison avec la période d'évaluation précédente, le nombre de communes au-dessus de 6'000 francs par habitant de potentiel reste inchangé et le nombre de communes très faibles (< 2'000 francs) est passé de 4 à 3. C'est un signe

que la péréquation joue son rôle en permettant d'améliorer la situation des communes au plus faible potentiel de ressources.

Le graphique et le tableau ci-après présentent l'évolution du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes valaisannes, celui des communes contributrices (à fort potentiel de ressource, c.-à-d. supérieur à la moyenne) et celui des communes bénéficiaires (à faible potentiel, c.-à-d. inférieur à la moyenne) entre 2020 et 2023.

Evolution du potentiel de ressources moyen par habitant de 2020 à 2023



La moyenne des communes contributrices est plus volatile que celle des communes bénéficiaires, leurs ressources variant plus. La moyenne de l'ensemble des communes augmente de +4,6% de 2020 à 2023 (+0,45% de 2016 à 2019 et +4,7% de 2012 à 2015), celle des communes contributrices de +20,3% et celle des bénéficiaires de +9,8%.

2.1.4. Indice de ressources par commune

L'indice de ressources d'une commune est le ratio de son potentiel de ressources sur le potentiel moyen de l'ensemble des communes. Le classement selon l'indice correspond donc parfaitement au classement des communes selon leur potentiel par habitant.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport et en moyenne, les indices évoluent dans une fourchette allant de 486 points pour la commune au plus fort potentiel de ressources (Zwischbergen) à 59 points pour la commune au plus faible potentiel (Guttet-Feschel). Cette fourchette a notamment diminué par rapport à la période précédente analysée (moyenne 2016-2019). 13 communes ont un indice supérieur ou égal à 150 points (dont 5 communes haut-valaisannes), permettant de les définir comme communes au plus fort potentiel de ressources. Tandis que 16 communes ont un indice inférieur ou égal à 70 points (7 haut-valaisannes et 9 romandes), les déterminant comme les plus faibles en matière de potentiel de ressources par habitant et comparativement à la moyenne de l'ensemble des communes.

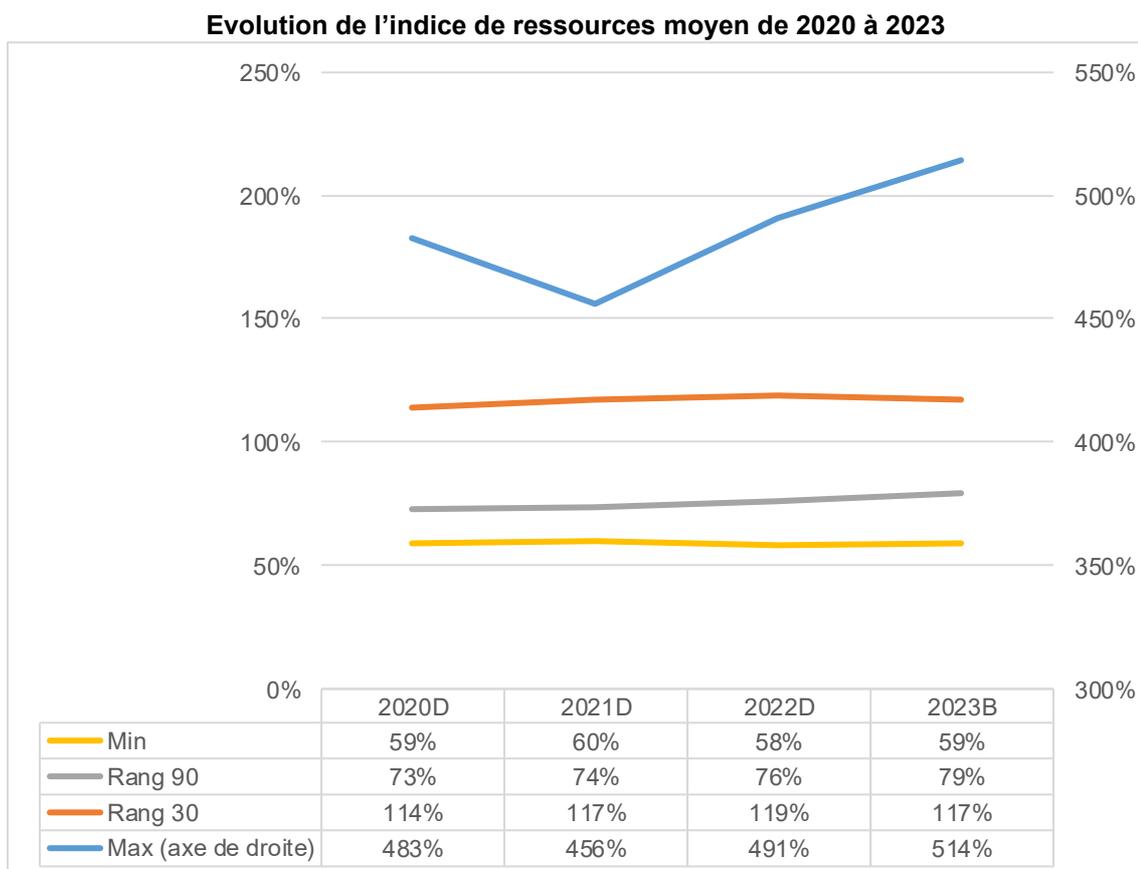
Indice de ressources par commune (supérieurs à 150% et inférieurs à 70%)

N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6011	42	Zwischbergen	483%	456%	491%	514%	486%
6282	44	Eisten	287%	278%	275%	285%	281%
6037	143	Val de Bagnes		238%	251%	250%	246%
6214	152	Finhaut	235%	239%	253%	252%	245%
6240	100	Lens	222%	227%	228%	224%	225%
6142	142	Trient	201%	201%	217%	222%	210%
6058	8	Fieschertal	187%	197%	207%	211%	200%
6032	144	Bourg-St-Pierre	199%	182%	192%	190%	191%
6300	62	Zermatt	173%	176%	179%	184%	178%
6239	99	Icogne	172%	173%	173%	168%	172%
6104	78	Ergisch	168%	168%	173%	176%	171%
6084	115	Hérémenche	163%	161%	158%	159%	160%
6253	104	Crans-Montana	151%	152%	151%	151%	152%
		Moyenne VS	100%	100%	100%	100%	100%
6152	160	Collombey-Muraz	70%	70%	69%	70%	70%
6021	127	Ardon	68%	68%	70%	70%	69%
6194	66	Eischoll	67%	70%	70%	70%	69%
6116	90	Varen	66%	67%	66%	65%	66%
6133	134	Fully	65%	66%	66%	67%	66%
6220	158	Vérossaz	66%	66%	64%	64%	65%
6004	35	Eggerberg	61%	63%	67%	69%	65%
6141	141	Saxon	64%	64%	66%	65%	65%
6281	43	Baltschieder	64%	64%	64%	64%	64%
6219	157	Vernayaz	60%	60%	62%	64%	62%
6238	98	Grône	63%	62%	61%	61%	62%
6191	63	Ausserberg	61%	61%	62%	62%	62%
6101	75	Agarn	61%	60%	62%	63%	62%
6217	155	St-Maurice	60%	59%	59%	61%	60%
6212	150	Dorénaz	62%	60%	59%	59%	60%
6117	82	Guttet-Feschel	59%	60%	58%	59%	59%

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (A.3.).

La loi sur la péréquation financière intercommunale prévoit que le potentiel de ressources minimal soit ramené à hauteur de 80 à 90% du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes après addition des versements des péréquations horizontale et verticale. Au budget 2023, les indices des 42 communes les plus faibles (19 haut-valaisannes et 23 bas-valaisannes), qui évoluaient entre 58,5% et 81,9%, ont été remontés à un minimum établi de 84,1%. L'article 10, alinéa 3 de la LPFI est ainsi respecté, comme il l'a été pour les années précédentes, cf. objectif minimal atteint par année dans le tableau des chiffres-clés page 3.

Le graphique suivant présente l'évolution des indices de ressources de la commune la plus forte (max ; axe de droite), la plus faible (min), celle se trouvant au 30^e rang et celle au 90^e rang.



Les indices de ressources sont par définition relativement stables (évolution lissée) puisqu'ils se basent sur 3 années de référence (N-6 à N-4). C'est ce que nous constatons effectivement sur ce graphique, excepté pour la commune la plus forte (Zwischbergen), pour laquelle les ressources sont plus fluctuantes. Nous remarquons, toutefois, que, selon leur indice de ressources, la situation des communes plus faibles ne se péjore pas. Quant aux communes les plus fortes, leurs ressources sont plus volatiles. De plus, dans le cas de certaines communes fortes (comme Zwischenbergen), une population peu élevée accentue encore cet effet.

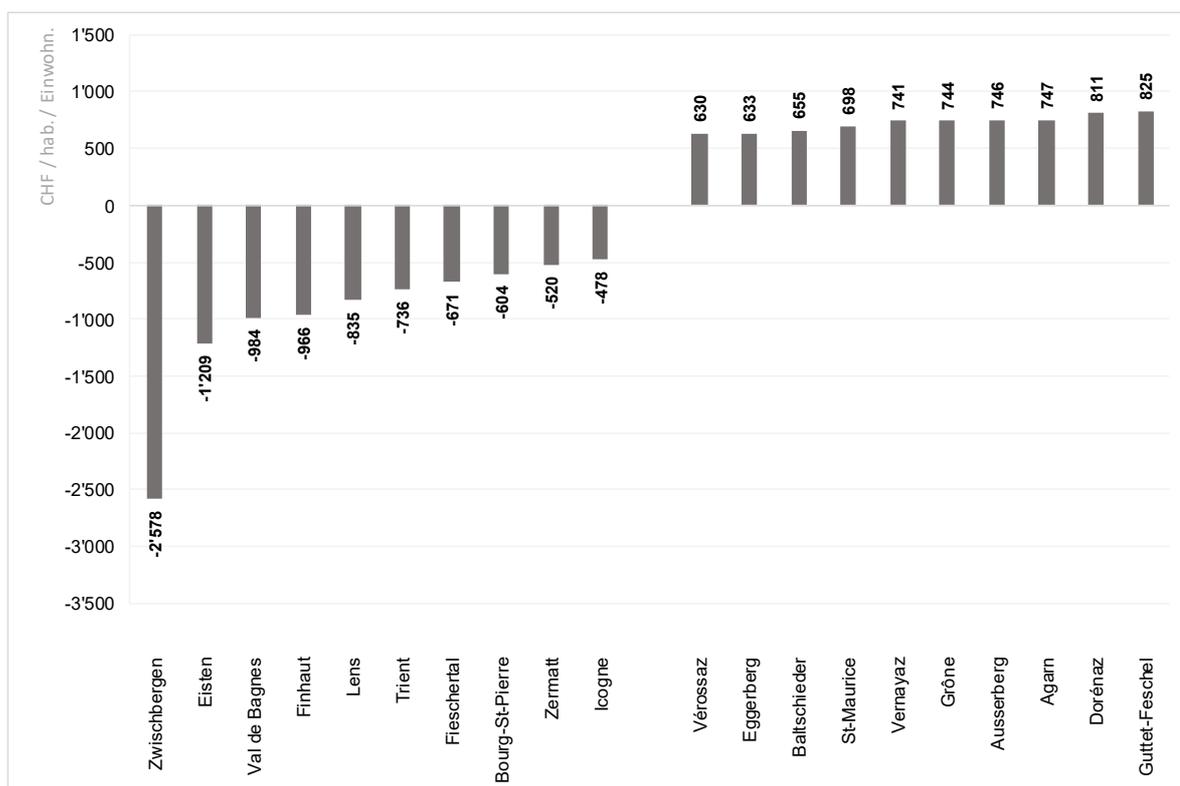
2.1.5. Péréquation des ressources par habitant et par commune

Le graphique ci-après présente les 10 communes dont les montants en francs par habitant sont les plus élevés et les 10 communes dont les montants par habitant sont les plus faibles, pour la période sous revue (moyenne 2020-2023). Les montants par habitant de la péréquation des ressources de toutes les communes sont présentés dans l'annexe A.4.

En comparaison avec la période d'évaluation précédente, la moyenne des années 2016 à 2019, sur les 10 communes à plus forts potentiels de ressources, 9 restent les mêmes avec quelques changements de rangs. Seule la commune de Fieschertal n'était pas dans le peloton de tête. Elle remplace Hérémente. De même, pour les communes à plus faible potentiel de ressources, la commune de Baltschieder remplace celle de Varen.

Comme les deux précédentes périodes d'évaluation (2012-2015, 2016-2019), le montant versé le plus élevé en francs par habitant est le triple de celui perçu (différence Zwischenbergen - Guttet-Feschel). Si le résultat extrême de Zwischenbergen n'est pas pris en compte, cet écart tombe à 1,5. Cette même relation concernant le potentiel de ressources par habitant s'élève à respectivement 8,2 (Zwischenbergen - Guttet-Feschel) et 4,7 (Eisten - Guttet-Feschel). Ceci démontre une non-suralimentation des communes bénéficiaires, faisant la force du système péréquatif en place.

Péréquation des ressources par habitant par commune, moyenne 2020-2023
(10 plus élevés ; plus faibles)

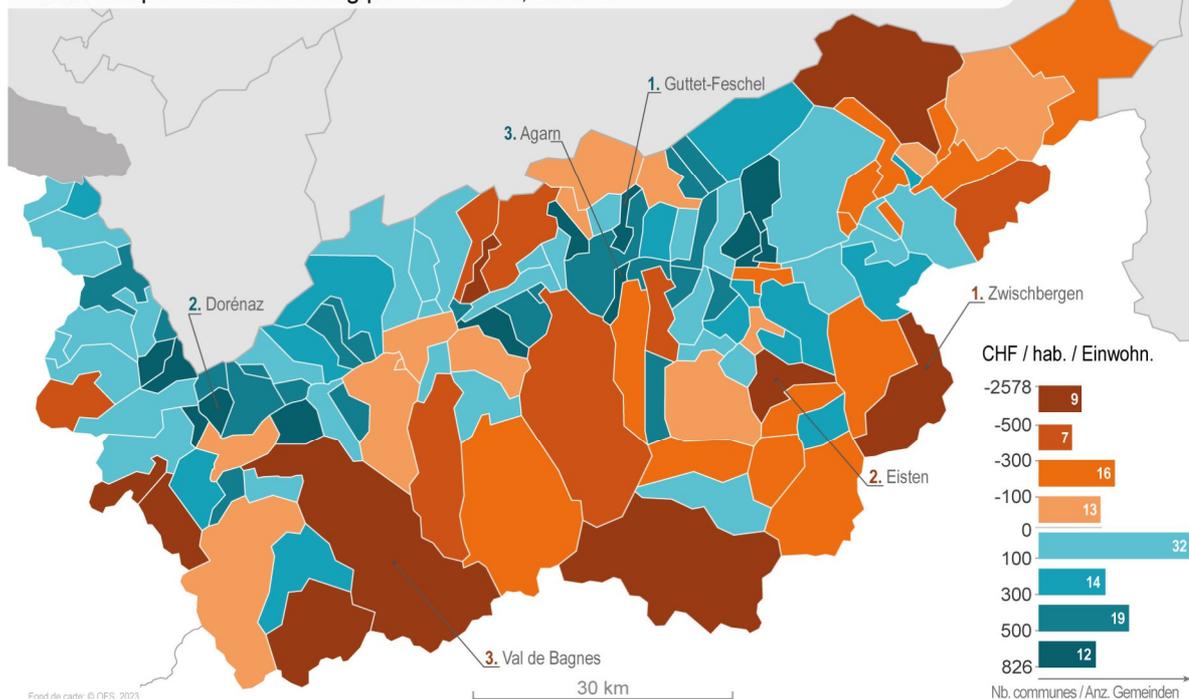


(-) commune contributrice au fonds (+) commune bénéficiaire

Les pages suivantes présentent deux cartes des montants par habitant de la péréquation des ressources par commune (moyenne 2020-2023). Ces cartes présentent en dégradé de brun-orange les communes contributrices et en dégradé de bleus les communes bénéficiaires. Sur la première carte, sont inscrits les trois plus importants contributeurs et bénéficiaires selon le montant par habitant, tandis que la deuxième carte affiche les trois plus importants contributeurs et bénéficiaires selon le montant absolu. Cette deuxième carte intègre notamment la notion de grandeur du montant absolu versé ou reçu. Nous observons que sur les 45 communes contributrices à la péréquation des ressources, la majorité sont des communes de montagne, soit 40, alors que ce sont majoritairement des communes de plaine qui sont bénéficiaires (43 sur 77). En complément, les annexes 6 et 7 présentent respectivement une carte de localisation des communes et une carte des communes de montagne et de plaine (altitude moyenne, pondérée par la population, inférieure à 800 m., calculée en tant que critère pour la compensation des charges).

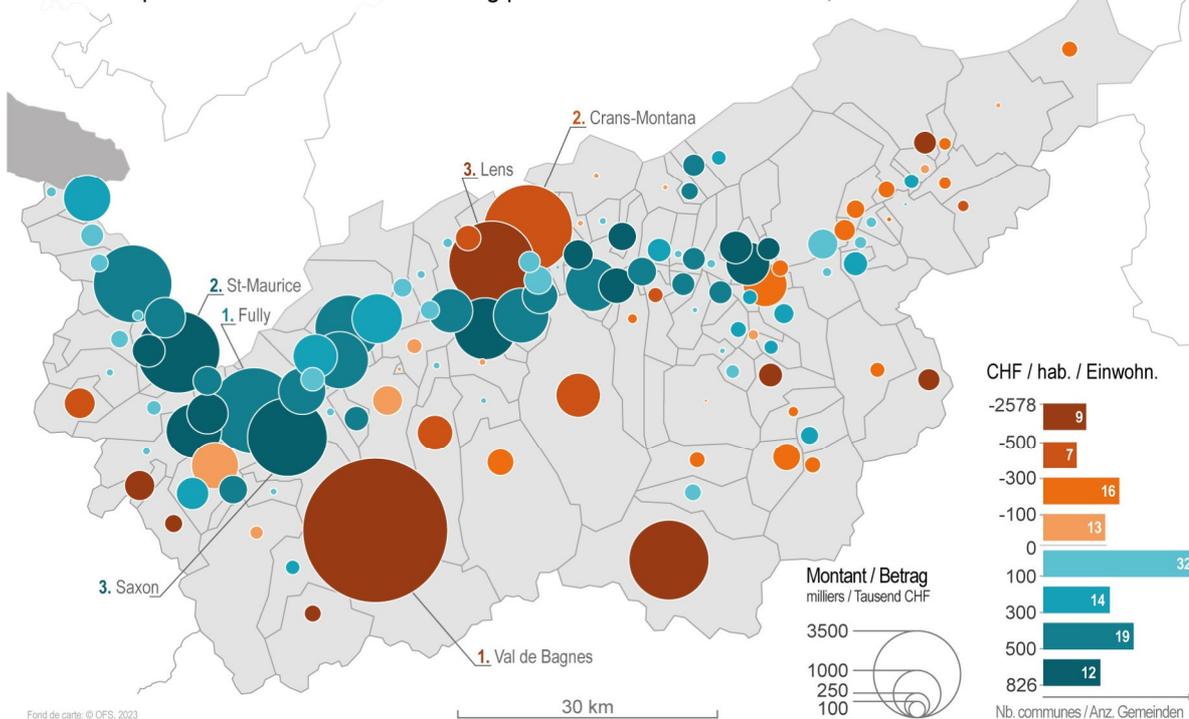
Péréquation des ressources / Ressourcenausgleich

Montant par habitant / Betrag pro Einwohner, 2020-23



Péréquation des ressources / Ressourcenausgleich

Montant par commune et habitant / Betrag pro Gemeinde und Einwohner, 2020-23



En ce qui concerne les montants totaux de la péréquation des ressources par commune (annexe A.5.), Val de Bagnes demeure la commune contribuant le plus au fonds de péréquation avec 9'914'630 francs en moyenne pour la période sous revue, soit le 36% de la contribution des communes (péréquation horizontale ; 27,8 millions de francs en moyenne 2020-2023 (somme des contributions moyennes)). Crans-Montana et Lens complètent le trio de tête avec des contributions de respectivement 3,7 millions de francs et 3,4 millions de francs en moyenne. Avec Zermatt qui contribue aussi pour presque 3 millions de francs, ces 4 communes alimentent 72% de la péréquation horizontale.

Dans les 10 plus importantes communes contributrices, présentées ci-après, nous trouvons 2 villes : Martigny et Viège aux 5^e et 7^e rangs respectivement (35^e et 31^e rangs en termes de montant par habitant). Toutefois, Martigny est devenue faiblement bénéficiaire pour le budget 2023, suite notamment à sa fusion avec Charrat. Sion contribue toujours mais n'est plus dans les 10 premières. Elle se trouve au 28^e rang sur 45 communes contributrices mais au 44^e en termes de contribution par habitant. Quant aux autres villes, Brig-Glis, Monthey et Sierre sont des communes bénéficiaires, se trouvant respectivement aux rangs 60, 63 et 93 sur 122 communes (rangs 48, 47 et 62 en termes de montant par habitant).

Péréquation des ressources par commune (10 plus importantes contributrices ; bénéficiaires)

N° OFSN	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6037	143	Val de Bagnes		-9'159'301	-10'187'883	-10'396'705	-9'914'630
6253	104	Crans-Montana	-3'616'262	-3'705'981	-3'650'662	-3'670'089	-3'660'749
6240	100	Lens	-3'167'328	-3'424'845	-3'543'147	-3'559'535	-3'423'714
6300	62	Zermatt	-2'724'828	-2'867'232	-3'028'419	-3'281'226	-2'975'426
6136	138	Martigny	-2'222'560	-1'668'407	-95'389	133	-996'556
6252	111	Anniviers	-860'627	-863'215	-899'316	-902'345	-881'376
6297	59	Visp	-790'336	-917'423	-882'678	-866'599	-864'259
6084	115	Hérémece	-558'295	-554'174	-539'942	-560'542	-553'238
6151	159	Champéry	-414'968	-424'764	-395'608	-411'465	-411'701
6214	152	Finhaut	-396'138	-384'385	-404'608	-394'237	-394'842
		Total Contribution	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	27'797'146
		Total Répartition	40'074'454	39'160'207	38'878'658	39'505'505	38'762'623
		Moyenne VS	99'225	96'374	93'785	93'365	89'881
6110	84	Leuk	1'223'469	1'287'050	1'288'741	1'410'390	1'302'413
6232	92	Chalais	1'264'346	1'453'375	1'446'297	1'412'584	1'394'151
6219	157	Vernayaz	1'450'343	1'479'283	1'386'967	1'272'736	1'397'332
6021	127	Ardon	1'540'152	1'583'963	1'439'375	1'488'562	1'513'013
6238	98	Grône	1'582'571	1'701'489	1'896'503	1'936'377	1'779'235
6025	131	Vétroz	1'588'576	2'083'929	2'157'074	2'067'196	1'974'194
6152	160	Collombey-Muraz	2'651'964	2'835'689	2'990'552	2'935'199	2'853'351
6141	141	Saxon	2'881'411	3'025'973	2'763'690	3'101'808	2'943'221
6217	155	St-Maurice	2'990'225	3'265'108	3'359'274	3'114'941	3'182'387
6133	134	Fully	3'593'669	3'575'866	3'537'989	3'527'168	3'558'673

(-) commune contributrice au fonds (+) commune bénéficiaire (après limitation)

Du côté des bénéficiaires, la commune de Fully conserve sa place de plus grand bénéficiaire du fonds de péréquation percevant en moyenne au cours de la période sous revue la somme de 3'558'673 francs. Bien que son potentiel de ressources se positionne parmi les plus faibles (66%), sans toutefois être dans les dix plus faibles, la commune bénéficie de la somme la plus importante du fonds de péréquation dû à sa population relativement élevée et ce malgré la limitation des montants pour les communes de plus de 3'000 habitants.

12 communes reçoivent plus de 1 million de francs chacune et représentent plus du 60% du montant total réparti au titre de la péréquation des ressources (39,4 millions de francs en moyenne 2020-2023).

2.2. Objectif minimum de ressources

Au cours de la période sous revue, l'objectif minimum de ressources atteint a légèrement augmenté chaque année, passant de 83,9% en 2020 à 84,1% au budget 2023. Il se trouve ainsi dans la cible recommandée par l'art. 10, al. 3 de la LPFI, avec une volatilité quasi nulle et *de facto* un certain

équilibre dans les disparités intercommunales. En comparaison, la tendance des deux précédentes périodes d'évaluation était baissière (-0,7 point entre 2012 et 2015 et -0,2 point entre 2016 et 2019).

	2020D	2021D	2022D	2023B
Objectif atteint	83.9%	84.0%	84.0%	84.1%
Coefficient de progressivité	2.55	2.54	2.48	2.48
Communes contributrices	41	39	43	41
Communes bénéficiaires	85	83	79	81
Total communes	126	122	122	122
Population moyenne	335'545	338'778	341'531	343'648

Parallèlement, le nombre de communes contributrices au fonds de péréquation a fluctué entre 39 et 43 et celui des communes bénéficiaires entre 79 et 85, sachant que les fusions de communes au 01.01.2021 ont réduit le nombre de communes de 4 unités.

Le coefficient de progressivité, lequel permet aux communes de maintenir leurs rangs respectifs avant et après péréquation, a légèrement baissé de 2020 à 2023. Les variations étant relativement minimes, il atteste ainsi de la bonne stabilité du système de péréquation financière intercommunale en vigueur depuis 2012.

2.3. Stabilité du système de péréquation des ressources

Le montant de la péréquation horizontale, soit la contribution des communes à fort potentiel de ressources, détermine le volume des fonds distribués dans le cadre de la péréquation financière intercommunale. Après une forte hausse en 2020 due à l'amélioration du potentiel de ressources des communes contribuant le plus, il a été relativement stable de 2020 à 2023 avec une augmentation de +2,0% sur cette période, cf. point 2.1.1. Le taux de prélèvement aux communes contributrices identique depuis l'introduction du système de péréquation financière intercommunale en 2012 constitue également un important facteur de cette stabilité.

Le potentiel de ressources des communes bénéficiaires augmente fortement en 2021 et 2023 (budget), car pour ces deux années la commune de Sion est devenue bénéficiaire avec ses environ 115 millions de francs de potentiel, soit le 10% du potentiel total des communes valaisannes. Ainsi, le potentiel de ressources des communes bénéficiaires a fortement augmenté. Par conséquent, les trois premiers ratios présentés dans le tableau ci-dessous concernant ces deux années sont quelque peu faussés par ce phénomène. Pour ces trois indicateurs, il s'agit d'observer les ratios de 2020 et 2022 pour constater une légère diminution, signe d'un système stable.

	2020D	2021D	2022D	2023B
Taux de prélèvement aux communes contributrices (selon décision annuelle du Conseil d'Etat)	20%	20%	20%	20%
A Montant de la péréquation horizontale	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015
B Montant de la péréquation verticale	18'381'391	18'268'391	18'291'228	18'743'337
C Potentiel de ressources des communes contributrices	515'848'336	417'855'363	556'091'143	387'360'902
D Potentiel de ressources des communes bénéficiaires	579'167'145	704'802'982	590'438'022	785'286'328
Potentiel de ressources total = C + D	1'095'015'481	1'122'658'346	1'146'529'166	1'172'647'230
Ratio A/C	5.3%	6.6%	4.9%	7.3%
Ratio A/D	4.8%	3.9%	4.6%	3.6%
Ratio (A+B)/D	7.9%	6.5%	7.7%	6.0%
Ratio A/(C+D)	2.5%	2.4%	2.4%	2.4%
Ratio (A+B)/(C+D)	4.2%	4.1%	4.0%	4.0%

Les deux derniers ratios, qui mettent en rapport respectivement la péréquation horizontale (contribution des communes) et l'alimentation totale du fonds de péréquation des ressources, financée par les communes à fort potentiel et le canton, avec le potentiel de ressources de l'ensemble des communes valaisannes, diminuent légèrement, témoignant également de la stabilité du système.

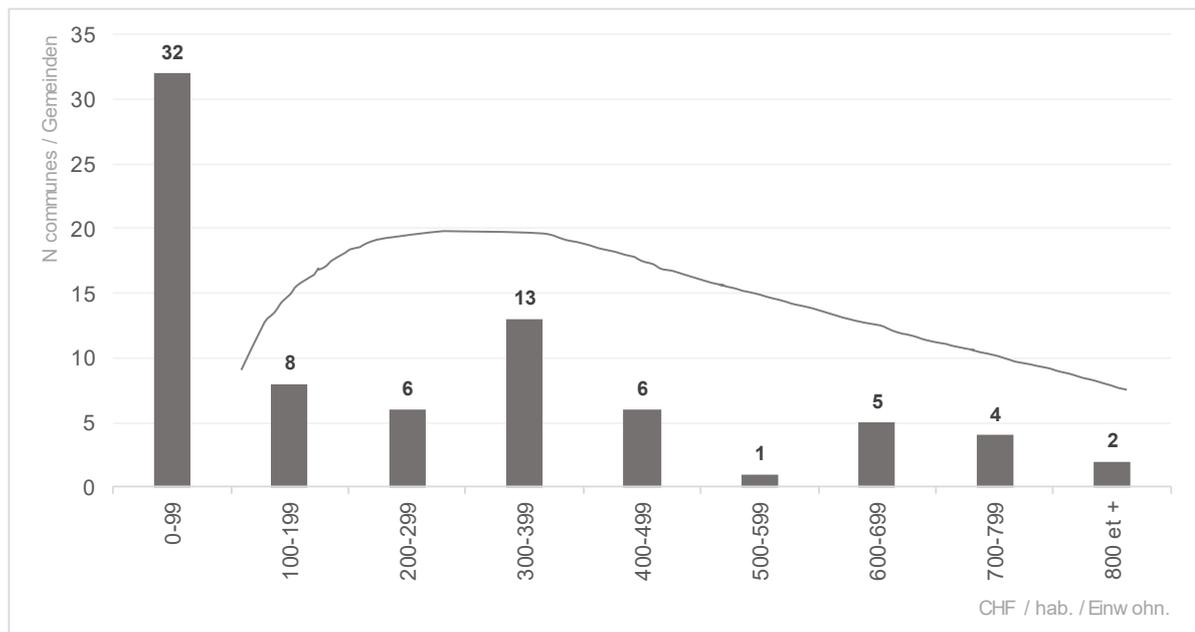
2.4. Analyse de la distribution pour les communes bénéficiaires

En observant le montant moyen de péréquation des ressources de la période 2020 à 2023, il y a 77 communes bénéficiaires. L'essentiel de la performance restituée en francs par habitant aux communes bénéficiaires de la péréquation des ressources 2020-2023 est principalement concentré dans les catégories de montants compris entre 0 et 299 francs par tête (46 communes au total contre 31 percevant entre 300 francs et plus). Sur les 32 communes touchant moins de 100 francs par habitant, 24 reçoivent une aide inférieure à 50 francs et pour 9 d'entre elles une somme égale ou inférieure à 10 francs.

A l'inverse, seules 12 communes sont bénéficiaires à plus de 500 francs par habitant de la péréquation des ressources, dont deux à plus de 800 francs par tête, ce qui illustre de la bonne capacité économique des communes.

La distribution des communes bénéficiaires selon les montants perçus en francs par habitant est restée relativement stable depuis l'introduction du nouveau système de péréquation financière intercommunale. Par ailleurs, comme les périodes d'évaluation précédentes, la répartition des communes, hormis la catégorie 0-99, financée par la péréquation horizontale, s'approche de la forme d'une courbe de Gauss avec une plus forte concentration des valeurs autour de la moyenne, laquelle est de 247 francs par tête pour la période sous revue. Pour information, la valeur médiane se monte à 139 francs par habitant (bien moins que les 202 de la période précédente 2016-2019). Ainsi, 38 communes reçoivent un montant inférieur à la médiane au titre de la péréquation des ressources tandis que 38 autres communes perçoivent une somme supérieure.

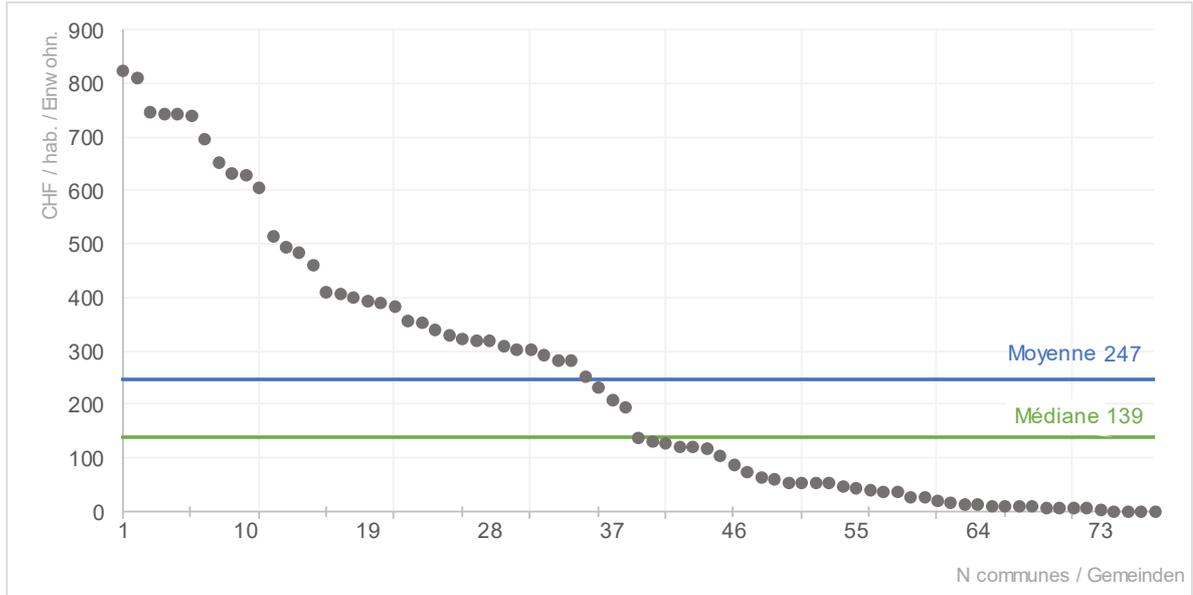
Distribution des montants reçus par habitant, moyenne 2020-2023



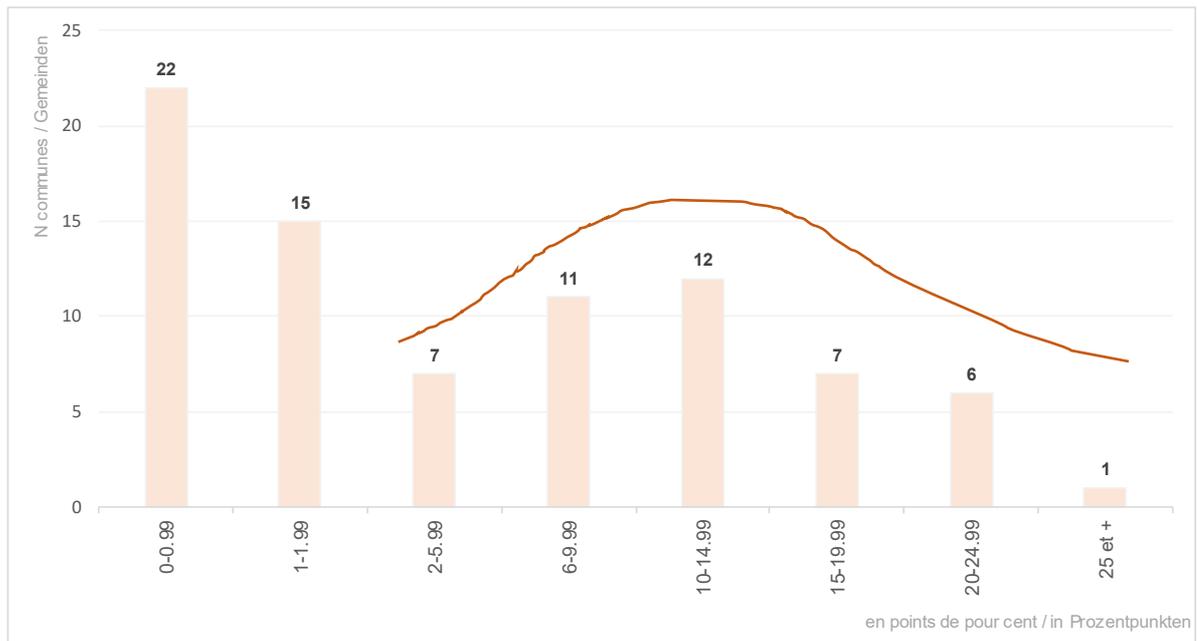
Le graphique ci-dessous rend également compte de la dispersion des communes bénéficiaires de la péréquation des ressources en francs par habitant ainsi que la forte concentration de communes percevant des montants inférieurs à 100 francs par tête et le détachement des 2 communes touchant plus de 800 francs par habitant (i.e. Guttet-Feschel et Dorénaz).

Pour rappel, avec la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale, l'ensemble des communes ayant un indice de ressources inférieur à 100 points est bénéficiaire de la péréquation horizontale des ressources. Avant 2012, seules les communes n'atteignant pas l'objectif visé de 85 points de l'indice de capacité financière étaient éligibles au soutien financier des communes fortes, lequel pouvait atteindre un montant maximum de 325'000 francs.

Montant reçu par habitant par commune, moyenne 2020-2023



Distribution des augmentations de l'indice de ressources avant-après péréquation, budget 2023



La distribution des communes, pour le budget 2023 et selon la méthode des points de pour cent (calcul de la différence de l'indice de ressources avant et après péréquation pour toutes les communes bénéficiaires) suit la même tendance, à savoir : 37 communes aidées très faiblement et dont les indices ne sont rehaussés qu'à 1,99 point de pour cent maximum (communes avec un indice compris dans la zone 85-100%), 18 communes au bénéfice d'une augmentation de l'indice de ressources oscillant entre 2 et 9,99 points de pourcentage, un pic de 12 communes situées dans la fourchette des 10 à 14,99 points de pourcentage de redressement, puis 14 communes à 15 points de pour cent et plus. Hormis les communes ne bénéficiant que de la péréquation horizontale, soit les deux premières catégories (0,00-0,99 et 1,00-1,99), toutes les communes sont ramenées, de manière croissante, vers l'objectif budgétisé de 84,1%, suivant également une distribution normale (de Gauss).

2.5. Analyse de la corrélation entre le potentiel par habitant avant/après péréquation

Les résultats des corrélations entre le potentiel de ressources par habitant des communes avant péréquation et le potentiel de ressources après contribution ou répartition au/du fonds de péréquation, sont sensiblement les mêmes que dans le cadre de la précédente analyse.

En effet, en raison d'un taux fixe et unique appliqué à toutes les communes contributrices (20% pour la période sous revue), la corrélation, dans ce cas et comme lors de la période antérieure, est parfaite et positive (valeur du coefficient :1,0).

Par ailleurs, en ce qui concerne les communes bénéficiaires, la relation est légèrement inférieure que pour l'analyse d'efficacité 2016-2019 avec une tendance à la hausse, respectivement de 0,824 pour 2020, 0,829 pour 2021, 0,821 pour 2022 et 0,834 pour le budget 2023. La proximité avec une valeur de coefficient proche de 1,0 indique donc toujours une très bonne performance du système de péréquation en vigueur, comme il avait été conclu dans le rapport précédent.

Coeff. de corrélation	2020D	2021D	2022D	2023B
Communes contributrices	1.00	1.00	1.00	1.00
Communes bénéficiaires	0.824	0.829	0.821	0.834

2.6. Analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles

Le graphique en boîtes à moustaches (boxplots) de la page suivante offre la possibilité d'analyser le comportement de l'indice de ressources pour l'ensemble des communes valaisannes avant et après péréquation au cours de la période sous revue.

Entre 2020 et 2023, les indices de ressources minimaux avant péréquation se situaient dans une fourchette comprise entre 58,5% et 59,1%. Tous ont été remontés, après péréquation des ressources, à l'objectif minimal fixé annuellement par le Conseil d'Etat, en fonction notamment du taux de contribution des communes à fort potentiel (20%), de respectivement 83,9% en 2020, 84,0% en 2021 et 2022 et 84,1% en 2023 (budget).

En considérant l'écart entre l'indice minimal et maximal, après retrait de la valeur extrême maximale de Zwischbergen qui fluctue beaucoup comme relevé précédemment, ainsi qu'en observant l'espace interquartile (différence entre le 1^{er} et 3^e quartile, hauteur des rectangles du graphique de la page suivante), les disparités entre les communes sont stables de 2020 à 2023. Elles ont légèrement diminué en 2021 et 2022.

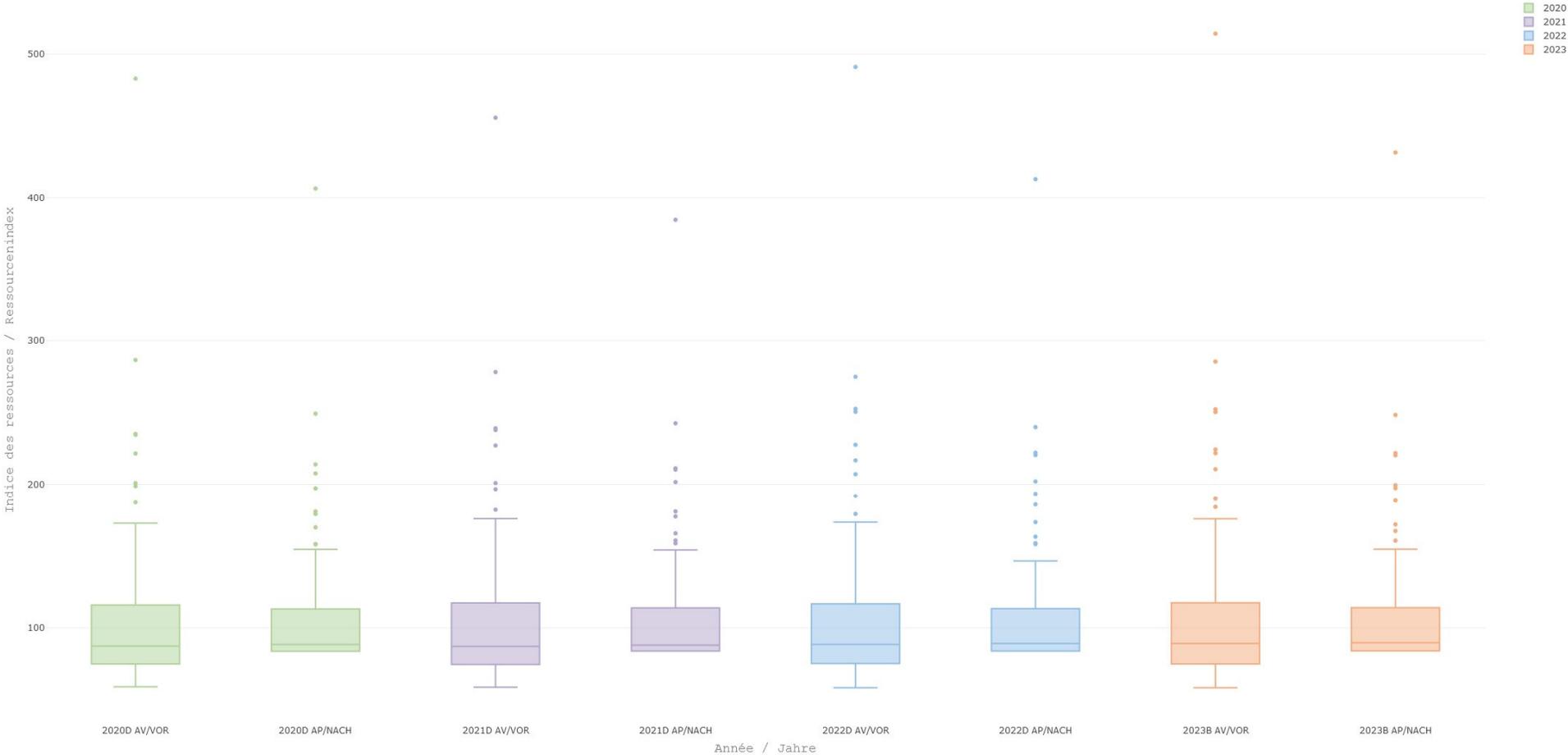
En complément, le coefficient de Gini est une mesure statistique du degré d'inégalité de la répartition d'une ressource. Son échelle va de 0, pour une répartition parfaitement égale (chaque groupe/individu reçoit la même part), à 1, pour une répartition totalement inégale (la ressource est en possession d'un groupe/individu unique).

L'élaboration de coefficient de Gini pour chaque année, avant et après péréquation, permet d'évaluer l'évolution de l'indice des ressources ainsi que de quantifier l'effet de la péréquation.

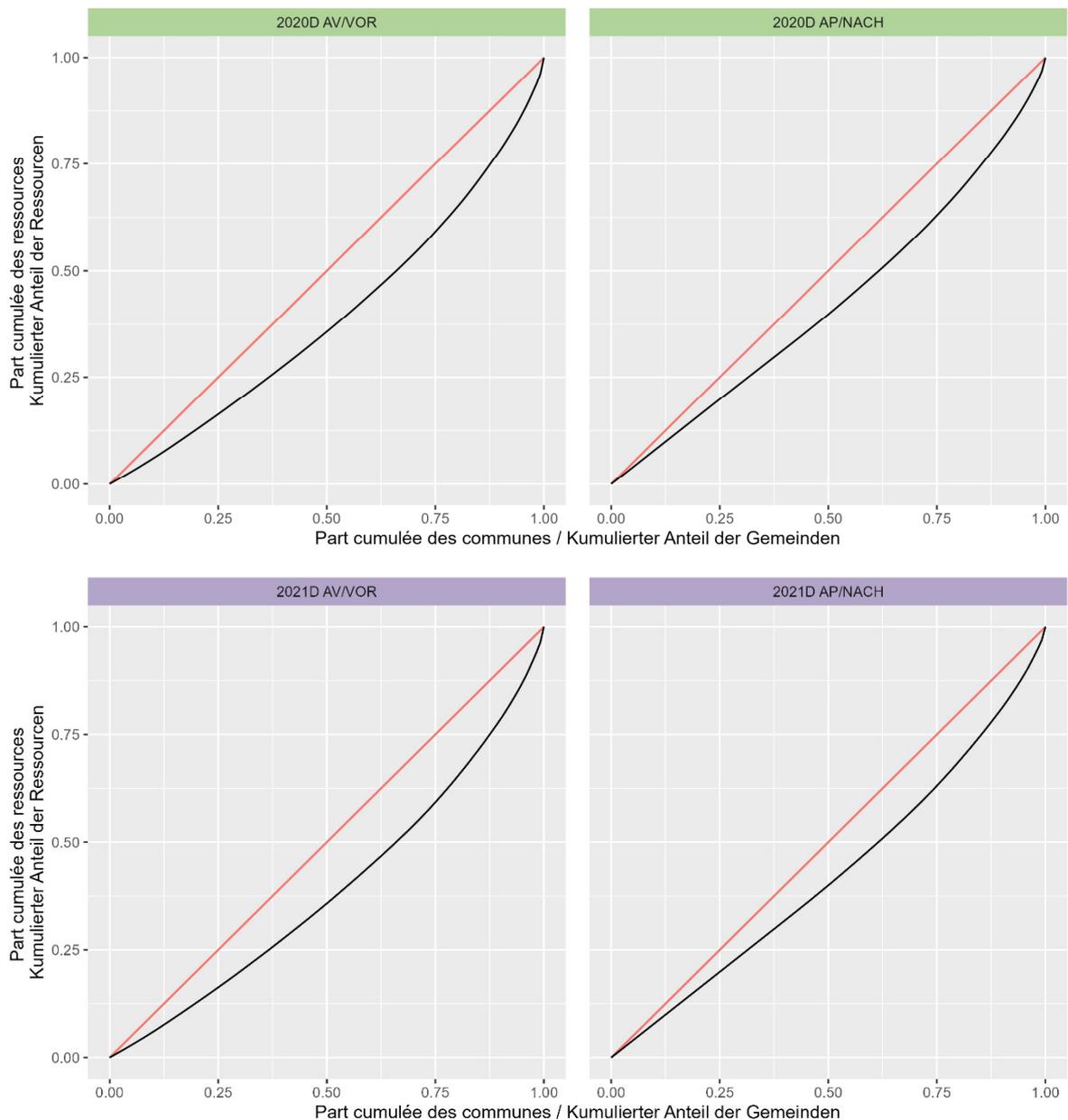
	2020D	2021D	2022D	2023B
Gini AV PR	21.79%	21.65%	22.10%	22.38%
Gini AP PR	15.39%	15.15%	15.65%	15.93%

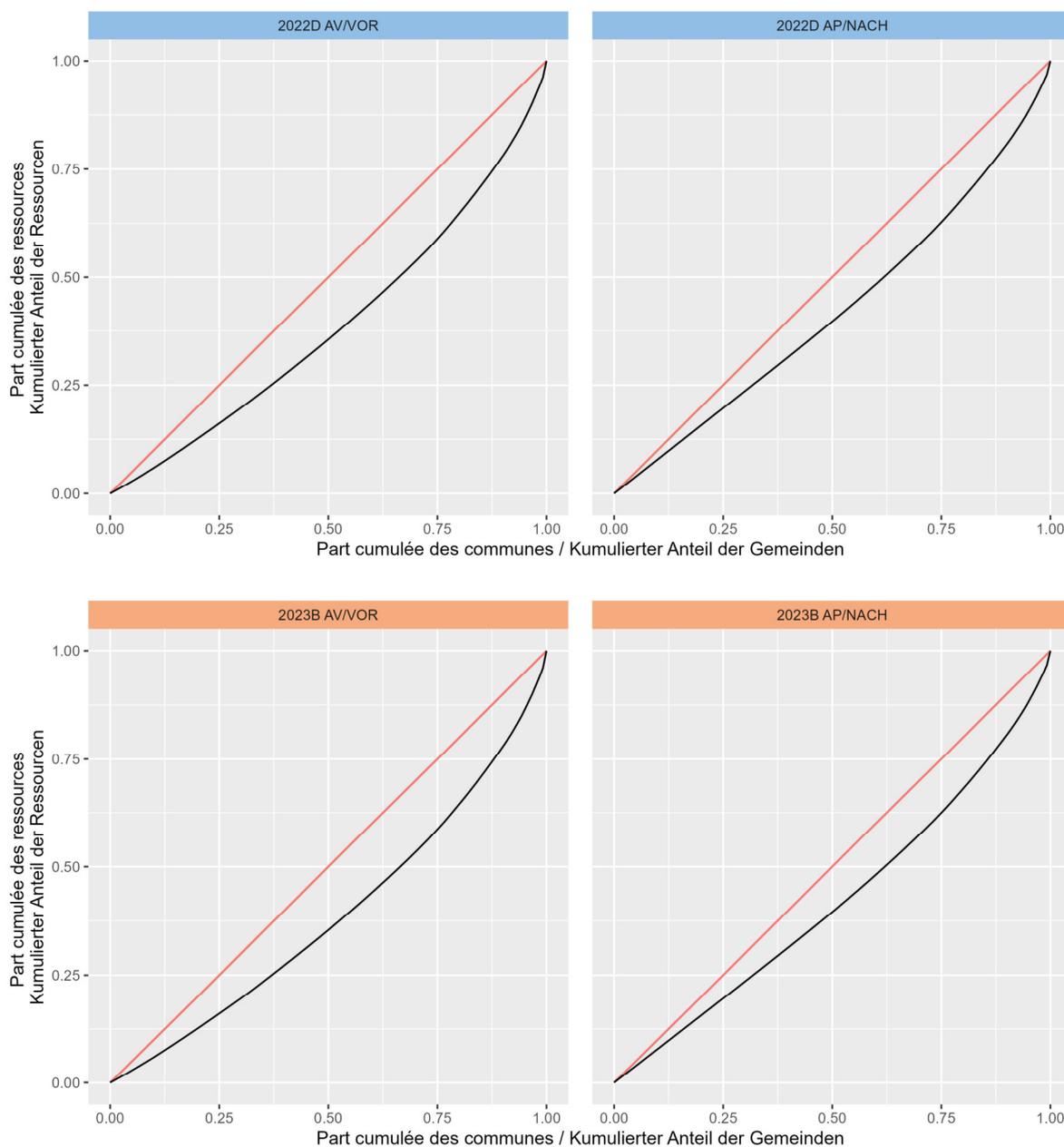
Le coefficient de Gini augmente très légèrement de 2020 à 2023 (+0,6 point de pourcentage), indiquant une répartition très stable d'année en année. Pour rappel, lors de la période précédente, il est passé de 22,95% en 2016 à 21,90% en 2019. La comparaison avant/après péréquation met en évidence la stabilité ainsi que la performance du système. En effet, la péréquation réduit en moyenne le coefficient de Gini de 6,5 points de pourcentage (6,8 points lors de la période précédente), indiquant une nette réduction de la dispersion de l'indice de ressources ainsi qu'une distribution plus égalitaire.

Effet de la péréquation / Wirkung des Ausgleichs



Les graphiques de la page suivante illustrent l'évolution du coefficient de Gini pour la péréquation des ressources. La part cumulée des communes se trouve en abscisse, allant de la commune avec l'indice le plus faible jusqu'à la commune avec l'indice le plus fort. La part cumulée de l'indice des ressources se trouve en ordonnée. La courbe noire, appelée courbe de Lorenz, représente la répartition de l'indice des ressources entre les communes. La ligne rouge représente une répartition théorique égalitaire de l'indice des ressources, où chaque commune aurait le même indice. Mathématiquement on définit le coefficient de Gini comme le double de l'aire entre la courbe de Lorenz et la courbe théorique égalitaire. Plus l'aire entre les deux courbes est faible, plus on est proche d'une répartition égalitaire, jusqu'à la situation où les deux courbes se confondent (Gini 0, égalité parfaite de la distribution). À l'inverse plus l'aire entre les deux courbes est grande, plus on est proche d'une répartition totalement inégale, jusqu'à la situation où la courbe de Lorenz forme un L inversé (Gini 1, la totalité des ressources est en possession d'une seule commune).





2.7. Bref comparatif entre la péréquation des ressources et l'imposition fiscale des communes valaisannes

Au cours de la période sous revue, les adaptations suivantes de l'imposition fiscale des personnes physiques des communes, représentant la part la plus importante des ressources prises en compte dans la péréquation, ont été entreprises :

- 8 communes ont réduit leur coefficient d'imposition et 2 communes ont majoré leur indexation (baisse d'impôts) en 2020 ; sur ces 10 communes, 3 étaient des communes à fort potentiel de ressources ;
- 5 communes ont réduit leur coefficient d'imposition, dont 4 lors d'une fusion de communes, 5 communes ont majoré leur indexation (baisse d'impôts ; dont 3 ont également baissé leur coefficient dans un processus de fusion de communes) et 1 a augmenté son coefficient en 2021 ; sur les 3 communes ayant diminué leurs impôts hors processus de fusion, 1 était une commune à fort potentiel de ressources, tandis que celle ayant augmenté son coefficient était une commune avec un indice de ressources légèrement supérieur à 90% ;
- 3 communes ont abaissé leurs coefficients d'impôt respectifs et 2 communes ont haussé leur indexation en 2022 ; il s'agissait de 5 communes à faible potentiel de ressources ;

- 5 communes ont abaissé leurs coefficients d'impôt respectifs (toutes ont également augmenté leur indexation) et 113 communes ont haussé leur indexation, dû notamment à l'inflation, en 2023 ; sur les 5 ayant baissé leur coefficient et augmenté leur indexation, les 5 ont un potentiel de ressources supérieur à la moyenne.

Comme pour les deux rapports précédents, peu de communes ont procédé à des changements dans leur politique fiscale. Il y a des communes à fort potentiel de ressources qui ont diminué leurs impôts. Ceci témoigne de la bonne santé financière des communes valaisannes et notamment de celle des communes contributrices. Cette constatation indique également que la péréquation des ressources, en l'état actuel, n'entraîne aucun déséquilibre financier marqué pour les communes, qu'elles soient à faible ou fort potentiel de ressources.

De plus, le rapport des finances communales, établi par le Service des affaires intérieures et communales sur la base des comptes des communes témoigne d'une bonne santé des communes et ne fait pas ressortir de commune en difficultés financières.

2.8. Etat des lieux par type de ressources

Pour l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation financière intercommunale en 2012, le groupe de travail en charge de sa définition s'était basé sur les critères de sélection des ressources communales suivants :

- Disponibilité et fiabilité des données statistiques
- Importance dans le financement des communes
- Impôts périodiques (vs impôts apériodiques)
- Valeurs utilisées / Influçabilité

Concernant le dernier point, une pondération avait été faite entre la non-influçabilité de la commune via sa politique fiscale et le fait de prendre en compte au mieux et au plus proche des ressources perçues par la commune. Ainsi, il avait été décidé de normaliser les deux types d'impôts les plus importants proportionnellement, soit l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, qui représentent respectivement 55% et 10% des ressources totales prises en compte de l'ensemble des communes (moyenne 2020-2023, cf. point 2.1.2.).

Le tableau ci-dessous résume les ressources fiscales prises en compte à ce jour dans les calculs de la péréquation financière intercommunale.

Ressource fiscale	Impôt cantonal ou communal ?	Commentaire
Impôt sur le revenu PP	Normalisé (coeff. 1 - index. 100%)	Non-influçabilité de la commune
Impôt sur la fortune PP	Normalisé (coeff. 1)	Non-influçabilité de la commune
Impôt sur la dépense (Forfaits)	Communal	Coefficient identique pour toutes les communes
Impôt foncier PP	Communal	Correspond aux valeurs fiscales de la commune de domicile auxquelles est appliqué un taux de 1‰.
Impôt à la source	Communal	Correspond à la part versée à la commune par le canton, après déduction des commissions de frais de gestion et des non-valeurs.
Impôt à la source des frontaliers français	Communal	Correspond à la part versée (50%) à la commune par le canton
Impôt bénéfice PM	Communal	Taux identique pour toutes les communes. Dès l'année fiscale 2020 (PFI 2024), taux différenciés entre le canton et les communes.
Impôt minimum PM	Communal	Taux identique pour toutes les communes. Dès l'année fiscale 2020 (PFI 2024), taux différenciés entre le canton et les communes.
Impôt capital PM	Communal	Taux identique pour toutes les communes
Impôt foncier PM	Communal	Correspond aux valeurs fiscales auxquelles est appliqué un taux de 1.25‰.
Impôt sur les bénéfices de liquidation	Cantonal	Impôt communal non-disponible dans le logiciel de taxation
Impôt sur les prestations capital	Cantonal	Impôt communal non-disponible dans le logiciel de taxation
Impôt sur les gains de loterie	Communal	Taux effectif différent entre les communes (Indexation et coefficient)
Impôt sur les gains immobiliers	Communal	Correspond à la part (2/3) reversée à la commune par le canton, après déduction des commissions de frais de gestion et des non-valeurs.
Impôt sur les donations	Communal	Correspond à la part (2/3) reversée à la commune par le canton, après déduction des commissions de frais de gestion et des non-valeurs.
Impôt sur les successions	Communal	Correspond à la part (2/3) reversée à la commune par le canton, après déduction des commissions de frais de gestion et des non-valeurs.

Il est à noter qu'il n'y a pas de taux d'impôt différent entre les communes, excepté pour l'impôt sur les gains en loterie pour lequel l'impôt communal avait été retenu (dès les calculs définitifs 2017) afin de se rapprocher au plus près du revenu perçu par la commune, notamment lors de gain exceptionnel (pour éviter de surpondérer cet impôt exceptionnel par rapport aux autres ressources). Cet impôt est, toutefois, devenu peu significatif avec l'introduction d'un seuil d'exonération de 1 million de francs dès l'année fiscale 2019, soit l'année de péréquation 2023.

Suite à l'audit des résultats définitifs 2017 de la péréquation financière intercommunale par l'Inspection des finances, les répartitions intercommunales pour le revenu et la fortune des personnes physiques ont été prises en compte dès les calculs définitifs 2020. Cependant, la prise en compte de l'impôt normalisé (indexation 100 et au coefficient 1) pour les bénéficiaires de liquidation, les prestations en capital et les gains de loterie n'a pu être introduite par le Service cantonal des contributions, qui a eu d'autres priorités, en lien notamment avec l'impôt à la source (changement de logiciel de facturation). Toutefois, l'impôt cantonal est pris en compte pour les bénéficiaires de liquidation et les prestations en capital, ce qui est une forme de normalisation, car le taux est le même pour chaque commune.

Concernant les redevances hydrauliques, les redevances communales plus les éventuelles corrections a posteriori (loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH), art. 49 et loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH), art. 65) moins le fonds pour les cours d'eau et l'indemnisation des dommages non assurables (loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques, art. 69) sont pris en compte. Nous avons évalué la possibilité d'intégrer d'autres éléments liés aux redevances hydrauliques : l'impôt communal sur les redevances du Rhône (loi fiscale, art. 93 ; impôt sur le bénéfice versé par le canton aux communes concernées), la compensation sur pertes d'impôts communaux (LFH, art. 14 et LcFH, art. 72) et le franc paysage (LFH, art. 49, al. 1). Vu la minorité de communes touchées et la faible proportion des montants en jeu par rapport aux ressources totales prises en compte (<1%), nous concluons que leur intégration n'est pas judicieuse.

Lors des deux rapports précédents, l'intégration de l'impôt additionnel sur les droits de mutation des immeubles avait été étudiée. Selon les données 2022, le nombre de communes n'a quasiment pas varié (59 communes sur 122 contre 58 sur 126 en 2018). Vu son caractère toujours facultatif, nous ne retenons pas cet impôt supplémentaire et réévaluerons le nombre de communes qui ont décidé de le percevoir lors du prochain rapport d'efficacité.

2.9. Audit de l'Inspection des finances 2023

Fin 2023, l'Inspection cantonale des finances a audité les chiffres 2023 de la péréquation financière intercommunale calculés par le Service de statistique et de péréquation, ainsi que les différentes sources de données transmises audit service pour effectuer ces calculs. Sur la base du rapport final établi en février 2024, il ressort que les calculations sont correctes et correspondent aux bases légales en vigueur. En ce qui concerne les sources de données, de petites améliorations sont proposées pour améliorer encore plus finement la qualité des données prises en compte et seront examinées par le service compétent avec la collaboration du Service cantonal des contributions qui est le principal service fournisseur de données.

2.10. Simulations: taux de contribution des communes

Selon l'article 8, alinéa 3 de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), le Conseil d'Etat fixe annuellement la contribution des communes à fort potentiel de ressources dans une fourchette de 15 à 25 pour cent de la différence entre leur potentiel de ressources et le potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes, en fonction de l'évolution des disparités de ressources entre les communes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2012, ce taux s'élève à 20%.

Nous avons effectué des simulations pour l'année 2023 en maintenant ce taux à 20% (résultats de comparaison) et en diminuant ce taux à respectivement 18% et 15% afin d'observer notamment les effets sur la péréquation horizontale (part des communes à fort potentiel de ressources) et sur l'indice de ressources minimal atteint après péréquation. Les résultats sont présentés à la page suivante.

Il en ressort qu'une diminution d'un point de pourcentage du taux de contribution des communes implique une diminution de 5% de la contribution des communes, soit environ 1,4 million de francs.

Puisque le total des fonds de péréquation des ressources et de compensation des charges découle de manière linéaire de la contribution des communes à fort potentiel, une telle diminution de ce taux implique également une diminution de 5% de la somme de ces fonds et de la contribution totale du canton, signifiant une diminution d'environ 3,0 millions de francs et 2,0 millions de francs respectivement. Le fonds de compensation pour les cas de rigueur n'est pas linéairement dépendant de l'alimentation des communes. Il serait impacté au niveau des aides pour les fusions de communes, uniquement pour une forte diminution du taux (15%). Quant à la limitation, elle diminuerait dans une proportion légèrement plus élevée (-5,1%) que celle de la contribution des communes.

L'indice de ressources minimal atteint après péréquation des ressources doit se situer entre 80% et 90% selon l'article 10, alinéa 3 de la LPFI. Avec un taux de contribution des communes de 18% ou 15%, l'indice minimal atteint s'élèverait à, respectivement, 83,0% ou 80,9%.

Année de péréquation	2023	2023			2023		
Variante de péréquation	SIMULATION	SIMULATION	Variation		SIMULATION	Variation	
Contribution des communes	20%	18%	vs 20%		15%	vs 20%	
Alimentation							
Péréquation des ressources (PR)	46'312'012	41'680'811	-4'631'201	-10.0%	34'734'008	-11'578'004	-25.0%
PR horizontale (par les communes)	27'787'204	25'008'482	-2'778'722	-10.0%	20'840'407	-6'946'797	-25.0%
PR verticale (par le canton)	18'524'808	16'672'329	-1'852'479	-10.0%	13'893'601	-4'631'207	-25.0%
Compensation des charges (CC)	20'840'407	18'756'365	-2'084'042	-10.0%	15'630'305	-5'210'102	-25.0%
PR + CC	67'152'419	60'437'176	-6'715'243	-10.0%	50'364'313	-16'788'106	-25.0%
Compensation pour les cas de rigueur (CCR)	3'133'383	3'133'383	0	0.0%	2'633'383	-500'000	-16.0%
PR + CC + CCR	70'285'802	63'570'559	-6'715'243	-9.6%	52'997'696	-17'288'106	-24.6%
Limitation	7'264'547	6'530'525	-734'022	-10.1%	5'427'127	-1'837'420	-25.3%
Répartition (après limitation)							
PR	39'047'465	35'150'286	-3'897'179	-10.0%	29'306'881	-9'740'584	-24.9%
PR + CC	59'887'872	53'906'651	-5'981'221	-10.0%	44'937'186	-14'950'686	-25.0%
PR + CC + CCR	63'021'255	57'040'034	-5'981'221	-9.5%	47'570'569	-15'450'686	-24.5%
Part du canton (PR + CC)	39'365'215	35'428'694	-3'936'521	-10.0%	29'523'906	-9'841'309	-25.0%
Part du canton (PR + CC + CCR - Limit.)	35'234'051	32'031'552	-3'202'499	-9.1%	26'730'162	-8'503'889	-24.1%
IR objectif min.	84.2%	83.0%	-1.2%		80.9%	-3.3%	
Commentaire	Extraction au 04.09.2023	Extraction au 04.09.2023			Extraction au 04.09.2023		

Finalement, le nombre de communes contributrices ou bénéficiaires de la péréquation des ressources resterait le même dans les trois cas de figure. Seul le nombre de communes bénéficiaires de la péréquation verticale des ressources, financée par le canton, diminuerait de 1 avec un taux de 18% ou de 4 avec un taux de 15%. Ainsi, ce serait les communes les plus faibles qui en pâtiraient (cf. schéma de l'annexe 1, partie hachurée). Avec un taux de 15%, il y aurait également une commune en moins, aidée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur pour une fusion de communes.

Etant donné l'équilibre constaté du système et le fait que ce serait les communes les plus faibles qui seraient préteritées, nous recommandons de ne pas baisser le taux de contribution des communes. Cette fixation du taux de contribution est, toutefois, du ressort, chaque année, du Conseil d'Etat.

3. Compensation des charges 2020-2023

3.1. Résultats de la compensation des charges

3.1.1. Montants globaux

Le fonds de compensation des charges, alimenté dans son intégralité par le canton – à hauteur de "45% du montant total alloué à la péréquation des ressources mais au minimum à huit millions de francs" (art. 17, LPFI) –, atteignait en 2020 la barre des vingt millions de francs, soit un accroissement de près de 30% par rapport à 2012, date d'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation financière intercommunale.

	Année	Alimentation verticale*	Répartition CC	Variation absolue	Variation relative
Première évaluation de l'efficacité de la PFI	2012D	15'938'735	15'938'735	-	-
	2013D	16'494'092	16'494'092	555'357	3.5%
	2014D	17'638'714	17'638'714	1'144'622	6.9%
	2015D	18'388'199	18'388'199	749'485	4.2%
	Moyenne 12-15	17'114'935	17'114'935	-	-
Deuxième évaluation de l'efficacité de la PFI	2016D	18'797'665	18'797'665	409'466	2.2%
	2017D	18'386'053	18'386'053	-411'612	-2.2%
	2018D	18'940'938	18'940'938	554'885	3.0%
	2019B	19'258'042	19'258'042	317'104	1.7%
	Moyenne 16-19	18'845'675	18'845'675	1'730'740	10.1%
Troisième évaluation de l'efficacité de la PFI	2020D	20'679'066	20'679'066	1'421'024	7.4%
	2021D	20'551'934	20'551'934	-127'132	-0.6%
	2022D	20'577'634	20'577'634	25'700	0.1%
	2023B	21'086'260	21'086'260	508'626	2.5%
	Moyenne 20-23	20'723'724	20'723'724	1'878'049	10.0%

* 45% total PR

L'année 2020 a marqué la plus forte progression du fonds en 11 ans avec un apport additionnel du canton de 1'421'024 francs (+7,4%) par rapport à 2019. Après un léger recul de 0,6% en 2021 (-127'132 francs) et une reprise modérée en 2022 (+0,1%, soit +25'700 francs), la valeur prévisionnelle 2023 du fonds tendait à une hausse relative de 2,5% (+508'626 francs) pour un montant total budgétisé de 21'086'260 francs.

En moyenne 2020-2023, la compensation des charges s'est élevée à 20'723'724 francs, un chiffre en croissance de 10,0% par rapport à la moyenne 2016-2019.

3.1.2. Coefficient de charges excessives moyen

Le coefficient de charges excessives d'une commune, indispensable au calcul de l'indice synthétique des charges et *de facto* à la répartition du fonds de compensation, est le résultat de "la somme des indices standardisés pondérés de chaque critère de charges excessives de la commune" (art. 8, al. 2, OPFI). Depuis 2012, un coefficient de pondération de 1 point par critère de charges est appliqué.

Dans ce cadre, les communes de Binn, de Bourg-St-Pierre et de Zwischbergen présentent les coefficients les plus élevés du canton en moyenne 2020-2023 avec des totaux de respectivement 989, 947 et 931 points. A l'inverse, Port-Valais (-254 points), Vétroz (-236) et Collombey-Muraz (-223) sont les 3 communes valaisannes dont les charges sont les plus faibles selon les critères définis.

Les clivages plaine/montagne et Haut-/Bas-Valais sont particulièrement mis en évidence dans les résultats du calcul des coefficients de charges excessives des communes. Ainsi, aux dix premiers rangs des communes aux coefficients les plus élevés, toutes sont des communes de montagne et neuf d'entre elles sont situées dans la partie germanophone du canton. Aux dix derniers rangs, hormis la commune de Visp, toutes les communes sont localisées dans le Valais romand et toutes sont des communes de plaine. Y sont également représentées 4 des 6 villes du canton (Martigny avec -221 points, Monthey -219, Visp -200 et Sion -198) ; Sière et Brig-Glis affichant toutefois des résultats relativement proches des autres villes avec, respectivement -191 points et -183 points (cf. annexe B.1.).

Après une baisse effective de 8 points en moyenne 2016-2019 (213) par rapport à la première période d'évaluation (221 points en moyenne 2012-2015), la moyenne cantonale 2020-2023 est à nouveau à la hausse avec un résultat de 230 points (+17 points).

Coefficient de charges excessives par commune (10 plus élevés ; plus faibles)

N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6054	4	Binn	956	970	1006	1024	989
6032	144	Bourg-St-Pierre	959	938	961	930	947
6011	42	Zwischbergen	895	904	945	980	931
6112	86	Oberems	884	906	863	890	886
6181	31	Riederalp	830	866	885	869	862
6009	40	Simplon	840	857	851	862	852
6076	15	Obergoms	849	842	853	865	852
6205	22	Bettmeralp	793	770	768	760	773
6077	13	Goms	769	763	769	783	771
6052	2	Bellwald	737	748	777	802	766
Moyenne VS			218	230	230	232	230
6246	106	St-Léonard	-186	-190	-190	-199	-191
6235	95	Chippis	-187	-188	-192	-198	-191
6266	125	Sion	-199	-197	-197	-201	-198
6215	153	Massongex	-199	-198	-199	-199	-199
6297	59	Visp	-201	-201	-199	-200	-200
6153	161	Monthey	-221	-220	-218	-218	-219
6136	138	Martigny	-225	-220	-218	-220	-221
6152	160	Collombey-Muraz	-221	-224	-224	-224	-223
6025	131	Vétroz	-234	-234	-235	-240	-236
6154	162	Port-Valais	-250	-253	-258	-257	-254

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.1.).

La carte ci-après présente les résultats par commune du calcul du coefficient de charges excessives moyen 2020-2023. 40 communes obtiennent des coefficients négatifs compris entre -9 et -254 points. Toutes, hormis Savièse et Grimisuat – respectivement 855 et 815 mètres d'altitude moyenne en 2020 –, sont situées en plaine et pour les trois-quarts dans le Valais romand.

Ainsi, les coefficients moyens des 82 communes valaisannes restantes sont positifs. Ils sont distribués dans une fourchette allant de 11 à 989 points.

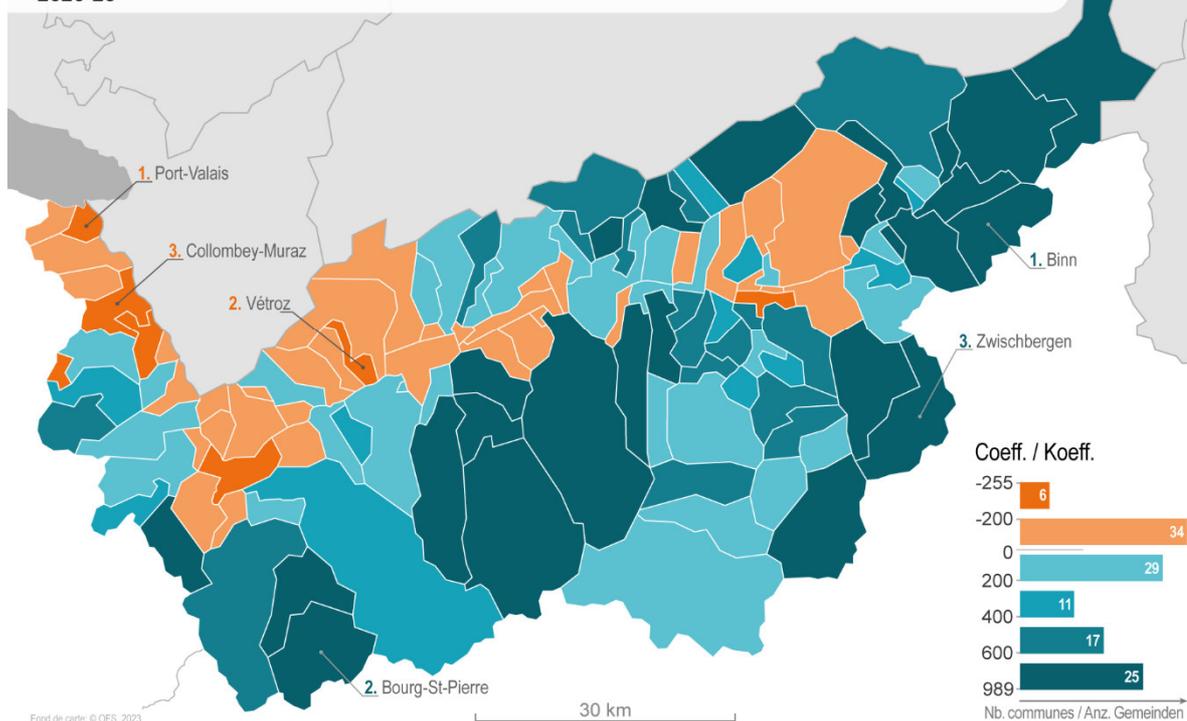
La majorité des communes se situe dans les catégories "0-200 points" et "plus de 600 points". 29 d'entre elles, réparties de manière relativement équitable sur le territoire cantonal (15 dans le Haut-Valais et 14 dans le Valais romand) ont obtenu des coefficients inférieurs à 200 points, les plus faibles enregistrés. Sur ces 29 communes, dix seulement sont localisées en plaine. A l'opposé, 25 communes présentent les coefficients moyens les plus élevés avec des résultats allant de 622 à 989 points. 17 d'entre elles sont germanophones et la totalité est située en montagne.

Dans la catégorie intermédiaire (209 à 593 points), nous trouvons 28 communes. Toutes sont des communes de montagne et les trois-quarts sont haut-valaisannes.

La médiane des résultats des communes à coefficients positifs moyens s'élève, en 2020-2023, à 404 points. Si les 41 communes dont la valeur des coefficients est inférieure à la médiane sont distribuées quasi également en Valais (19 dans le Valais romand et 22 dans le Haut-Valais), les communes germanophones sont largement majoritaires dans les valeurs supérieures à la médiane avec un total de 31 communes *versus* 10 communes francophones.

Au final, sur les 82 communes dont le coefficient de charges excessives est positif, 53 sont situées dans le Haut-Valais et 72 sont des communes de montagne. Aucune ville n'est bénéficiaire de la compensation des charges.

Coefficient de charges excessives / Koeffizient der übermässigen Lasten 2020-23



3.1.3. Indice synthétique moyen

L'indice synthétique des charges d'une commune "correspond au coefficient de charges excessives de la commune pondéré par sa population" (art. 9, OPFI). Il permet ainsi de départager les communes en deux catégories distinctes :

- les communes bénéficiaires du fonds de compensation des charges, pour autant que leur indice synthétique soit supérieur à zéro (art. 10, al. 1, OPFI), et
- les communes non-bénéficiaires du fonds.

Bien que la distribution des communes à indice supérieur à zéro soit identique à celle des communes ayant obtenu un coefficient de charges excessives positif, leur classement n'est sensiblement pas le même. En effet, le coefficient détermine un certain ordre des communes en fonction de leurs charges. L'indice, quant à lui, qui seul est pris en compte dans le calcul de la répartition, intègre une notion de taille dont l'objectif est de prévenir tout biais potentiel au moment de la redistribution des montants aux communes concernées.

Ainsi, et dans ce cadre, 7 communes du Valais romand présentent des indices parmi les dix plus élevés en moyenne 2020-2023. Quatre d'entre elles, à savoir Val de Bagnes, Anniviers, Orsières et Evolène, sont en tête de classement avec des indices moyens supérieurs au million de points. Ce même quatuor était également en premières positions lors des deux précédentes évaluations. Zermatt, première commune germanophone, atteint également le million de points moyen et se place en cinquième position, tout comme lors de l'évaluation 2016-2019 (contre une 7^e position en 2012-2015).

A l'opposé, 10 communes ont obtenu des indices négatifs supérieurs également au million de points. Hormis Visp et Brig-Glis, toutes les communes sont localisées dans le Valais romand et toutes se trouvent en plaine. 5 villes ferment le classement avec les indices négatifs les plus importants, ceci en raison de leurs tailles respectives (Visp a également un indice synthétique dans les 10 plus faibles).

La médiane des valeurs supérieures à zéro se situe à 196'568 points. 17 communes romandes ont des indices supérieurs à la médiane contre 24 haut-valaisannes. A l'inverse, 29 communes du Haut et 12 du Valais romand ont obtenu des valeurs inférieures.

La moyenne cantonale de l'indice s'élève, pour la période sous revue, à -83'543 points alors qu'elle se situait à -73'183 points en moyenne 2016-2019 et à -65'293 points en 2012-2015.

Indice synthétique de charges par commune (10 plus élevés ; plus faibles)

N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6037	143	Val de Bagnes		2'143'505	2'122'513	2'047'574	2'104'531
6252	111	Anniviers	2'075'006	2'067'830	2'068'278	2'074'582	2'071'424
6034	146	Orsières	1'286'549	1'318'487	1'336'035	1'326'416	1'316'872
6083	114	Evolène	1'186'404	1'172'363	1'170'484	1'170'542	1'174'948
6300	62	Zermatt	1'105'608	1'047'493	1'066'062	1'040'110	1'064'818
6024	130	Nendaz	907'166	943'431	937'910	939'647	932'038
6077	13	Goms	929'335	919'196	928'824	940'589	929'486
6084	115	Hérémece	894'348	882'819	886'021	869'011	883'050
6090	117	Mont-Noble	660'995	675'592	685'534	702'571	681'173
6111	85	Leukerbad	630'510	664'542	672'574	670'570	659'549
Moyenne VS			-78'601	-82'415	-84'969	-87'669	-83'543
6154	162	Port-Valais	-971'150	-997'036	-1'034'885	-1'055'418	-1'014'622
6025	131	Vétroz	-1'378'584	-1'428'649	-1'471'550	-1'521'034	-1'449'954
6133	134	Fully	-1'462'796	-1'492'909	-1'509'085	-1'536'733	-1'500'381
6297	59	Visp	-1'530'339	-1'559'182	-1'566'972	-1'584'531	-1'560'256
6152	160	Collombey-Muraz	-1'904'761	-1'982'107	-2'030'639	-2'067'650	-1'996'289
6002	33	Brig-Flis	-2'478'811	-2'419'145	-2'335'413	-2'344'906	-2'394'569
6248	108	Sierre	-3'238'287	-3'193'336	-3'222'505	-3'176'420	-3'207'637
6153	161	Monthey	-3'859'955	-3'866'720	-3'848'410	-3'862'098	-3'859'296
6136	138	Martigny	-3'979'577	-4'329'459	-4'352'399	-4'417'709	-4'269'786
6266	125	Sion	-6'749'909	-6'736'787	-6'816'353	-6'955'068	-6'814'529

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.2.).

3.1.4. Compensation des charges par habitant et par commune

Aux premières positions des communes percevant les montants moyens les plus conséquents en francs par habitant au titre de la compensation des charges, on retrouve 11 communes de montagne, dont 9 sont localisées dans la partie germanophone du canton. Les montants maximaux octroyés varient entre 580 et 753 francs par habitant. En trio de tête, les communes de Binn, de Bourg-St-Pierre et de Zwischbergen perçoivent plus de 700 francs par habitant en moyenne 2020-2023.

En 11 ans et depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation, la valeur maximale moyenne attribuée en francs par habitant a augmenté de 89 francs. Elle s'élevait ainsi à 664 francs en 2012-2015 (somme perçue par l'ancienne commune de Blitzingen) et à 696 francs en 2016-2019 (somme également attribuée à Binn).

A l'opposé, 15 communes (9 francophones et 6 germanophones) perçoivent des montants moyens inférieurs à 100 francs par habitant en 2020-2023. Elles étaient au nombre de 25 en 2012-2015 et de 22 en 2016-2019.

La moyenne 2020-2023 se situe à 208 francs, en augmentation de, respectivement 23 (2016-2019) et 27 francs (2012-2015) par rapport aux précédentes périodes d'évaluation.

La commune de Dorénaz, qui a pourtant obtenu un coefficient de charges excessives ainsi qu'un indice synthétique des charges moyens de respectivement -13 et -12'592 points en 2020-2023, fait toutefois partie, bien que pour un montant infime, des communes bénéficiaires de la compensation des charges en moyenne pour la période sous revue.

En effet, elle a perçu un montant total de 224 francs en 2021 du fonds de compensation (zéro pour les autres années) et présente donc une recette moyenne 2020-2023 de 56 francs, soit un montant

par habitant 2021 de 0,2 franc et un montant moyen par habitant de 0,1 franc. De ce fait, elle est représentée dans les tableaux et cartes relatives à la répartition du fonds de compensation en tant que commune bénéficiaire.

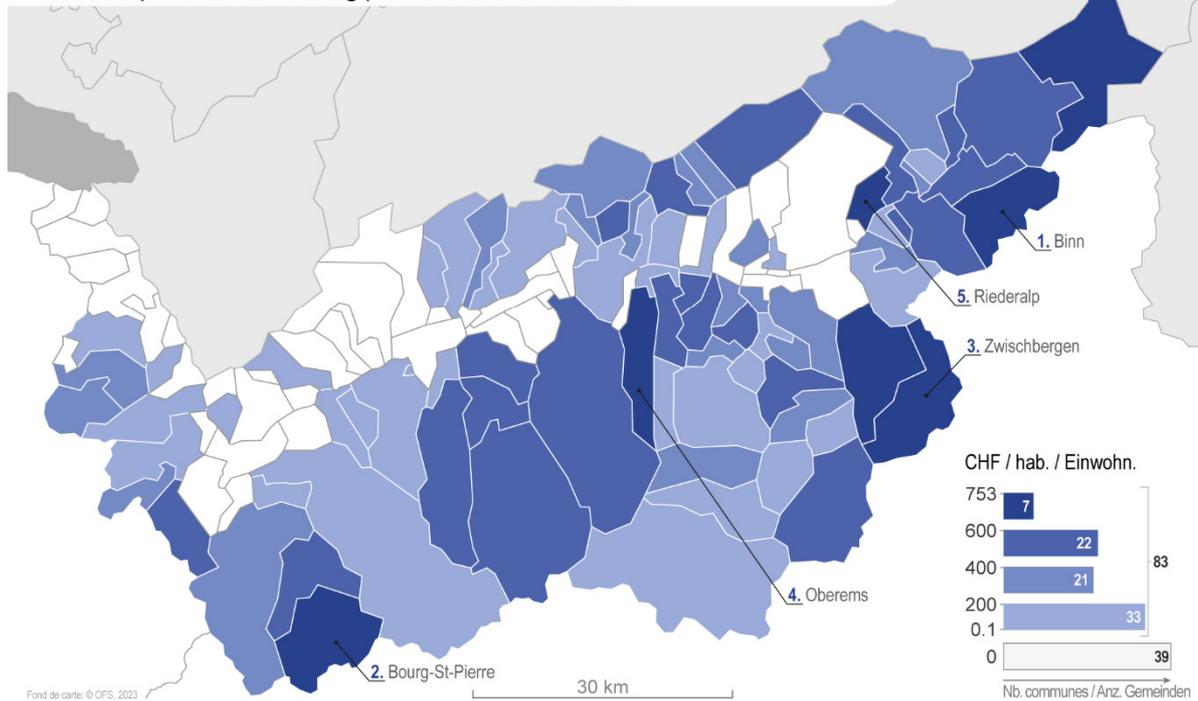
Compensation des charges par habitant par commune (10 plus élevés ; plus faibles)

N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6054	4	Binn	732	733	758	788	753
6032	144	Bourg-St-Pierre	734	709	723	716	721
6011	42	Zwischbergen	685	683	711	755	709
6112	86	Oberems	677	685	650	685	674
6181	31	Riederalp	635	655	666	670	656
6009	40	Simplon	643	648	641	664	649
6076	15	Obergoms	650	636	642	666	649
6205	22	Bettmeralp	607	582	579	585	588
6077	13	Goms	589	577	579	603	587
6052	2	Bellwald	564	566	585	618	583
Moyenne VS			201	206	206	212	208
6253	104	Crans-Montana	26	33	38	50	37
6213	151	Evionnaz	23	33	17	12	21
6293	55	Stalden	21	22	20	17	20
6118	81	Gampel-Bratsch	19	23	19	15	19
6156	164	Troistorrents	20	11	10	11	13
6198	70	Niedergesteln	11	15	9	13	12
6110	84	Leuk	7	8	13	18	11
6135	136	Leytron	0	9	16	18	11
6139	139	Riddes	5	9	10	9	8
6212	150	Dorénaz	0	0.2	0	0	0.1

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.3.).

Compensation des charges / Lastenausgleich

Montant par habitant / Betrag pro Einwohner, 2020-23



En termes de montant absolu alloué aux communes, les rapports sont quelque peu inversés puisque ce ne sont pas moins de 7 communes du Valais romand qui figurent parmi les 10 plus grandes bénéficiaires du fonds de compensation des charges en moyenne 2020-2023. Si les 10 premières communes totalisaient un montant moyen de 6'896'357 francs en 2012-2015 et 8'262'903 francs en 2016-2019, il s'élève pour la période sous revue à 8'992'114 francs.

Les communes de Val de Bagnes, d'Anniviers et d'Orsières forment, à l'instar des périodes d'évaluation précédentes (anciennement Bagnes), le trio de tête percevant à elles trois plus de quatre millions de francs en moyenne, soit 20% du fonds. S'ensuivent 7 communes encaissant toutes plus de 500'000 francs chacune.

Les valeurs des dix montants alloués les plus faibles varient entre 8'519 francs pour la commune de Niedergesteln et 42'896 francs pour la commune d'Inden. Sur les 22 communes ayant perçu moins de 100'000 francs en moyenne 2020-2023, 13 sont dans le Haut-Valais.

La moyenne cantonale se situe quant à elle, pour la période sous revue, à 169'803 francs, soit une augmentation de 20'270 francs par rapport à 2016-2019.

Compensation des charges par commune (10 plus élevés ; plus faibles)

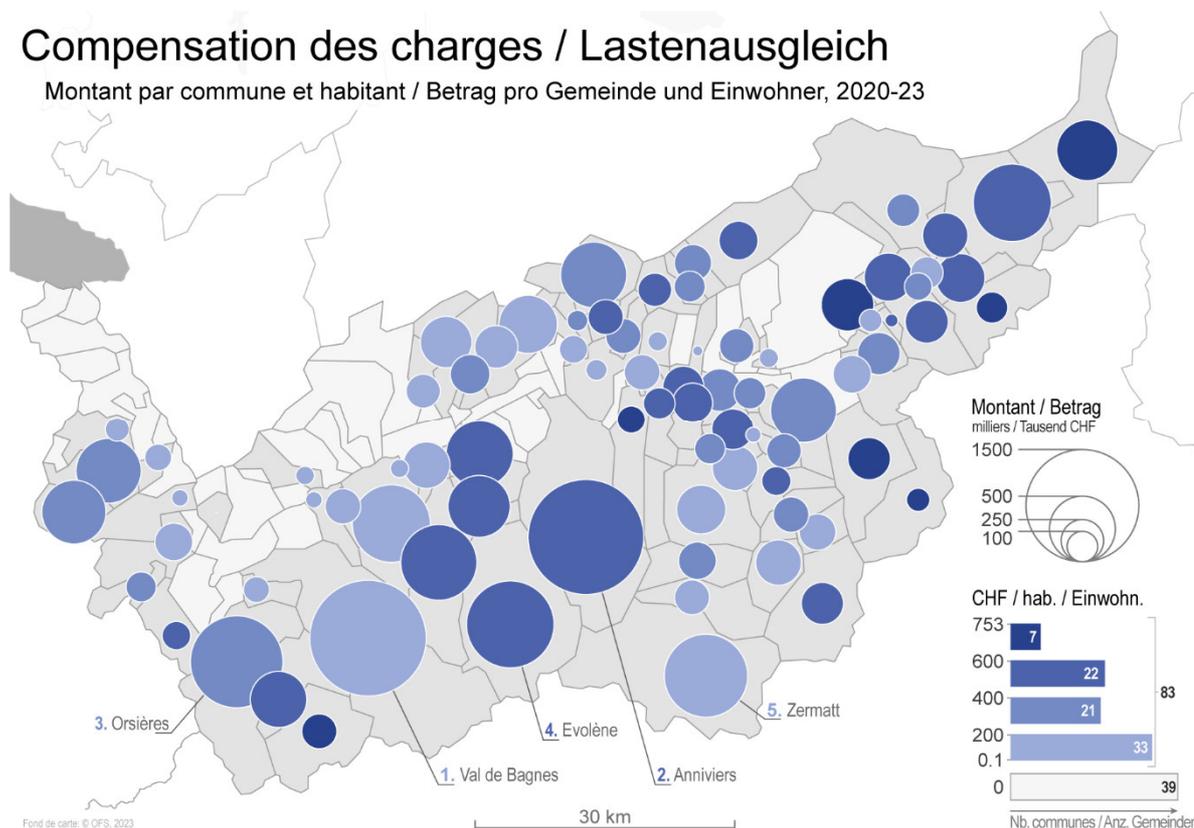
N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6037	143	Val de Bagnes		1'620'158	1'598'645	1'576'965	1'598'589
6252	111	Anniviers	1'588'434	1'562'959	1'557'796	1'597'765	1'576'739
6034	146	Orsières	984'864	996'572	1'006'281	1'021'556	1'002'318
6083	114	Evolène	908'202	886'125	881'591	901'507	894'356
6300	62	Zermatt	846'352	791'742	802'941	801'054	810'522
6024	130	Nendaz	694'443	713'087	706'420	723'680	709'408
6077	13	Goms	711'413	694'770	699'576	724'406	707'541
6084	115	Hérémece	684'630	667'274	667'338	669'280	672'131
6090	117	Mont-Noble	505'997	510'643	516'334	541'094	518'517
6111	85	Leukerbad	482'661	502'291	506'573	516'448	501'993
Moyenne VS			164'120	168'458	168'669	172'838	169'803
6118	81	Gampel-Bratsch	37'457	44'819	36'412	30'047	37'184
6004	35	Eggerberg	32'418	34'317	33'080	45'654	36'367
6135	136	Leytron	843	28'338	49'638	56'950	33'942
6267	126	Veysonnaz	33'668	29'203	31'329	37'844	33'011
6213	151	Evionnaz	28'193	41'365	21'278	15'681	26'629
6139	139	Riddes	16'011	27'388	31'593	29'120	26'028
6293	55	Stalden	23'698	23'951	21'659	18'581	21'972
6172	23	Bister	15'336	14'866	14'628	15'099	14'982
6198	70	Niedergesteln	7'550	10'444	6'538	9'543	8'519
6212	150	Dorénaz	0	224	0	0	56

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.4.).

Comme mentionné plus haut, la commune de Dorénaz fait partie des communes bénéficiaires de la compensation des charges en moyenne pour la période sous revue puisqu'elle a perçu un montant total de 224 francs en 2021, ce qui lui confère une recette moyenne 2020-2023 de 56 francs.

Compensation des charges / Lastenausgleich

Montant par commune et habitant / Betrag pro Gemeinde und Einwohner, 2020-23



4. Montant net

Les montants nets correspondent aux sommes payées ou perçues par les communes, compte tenu à la fois de la péréquation des ressources (PR) et de la compensation des charges (CC). Il est ainsi tout à fait envisageable qu'une commune contributrice à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources devienne bénéficiaire en termes de montant net, dans le cas où le montant reçu au titre de la compensation des charges est supérieur au montant injecté au fonds de péréquation des ressources.

En moyenne 2020 à 2023, la commune de Zwischbergen est celle qui contribue le plus à la péréquation financière intercommunale en termes de montant par habitant, soit 1'869 francs. Les cinq communes avec les contributions par habitant les plus élevées sont les mêmes que pour la péréquation des ressources, c'est-à-dire Zwischbergen, Val de Bagnes, Lens, Eisten et Finhaut, retrouvées dans un ordre légèrement différent.

La commune touchant pour sa part, le plus important montant par habitant de la péréquation financière intercommunale est la commune de Guttet-Feschel avec un total de 1'150 francs en moyenne 2020 à 2023, suivie par Ausserberg (qui a remplacé Eggerberg dans les quatre plus importants bénéficiaires par habitant), Eischoll et Blatten, toutes à plus de 850 francs par habitant.

Comparé à la période d'évaluation précédente, le nombre de communes contributrices s'est réduit de deux unités, à 17 communes, en raison notamment de la fusion de Venthône (contributrice) avec Veyras et Miège (bénéficiaires) qui forment désormais la commune de Noble-Contrée (bénéficiaire), de la sortie de Nendaz et de Hérémece des communes contributrices ainsi que l'entrée de Saas-Fee dans cette catégorie.

Montant net (PR + CC) par habitant par commune (10 plus élevés ; plus faibles)

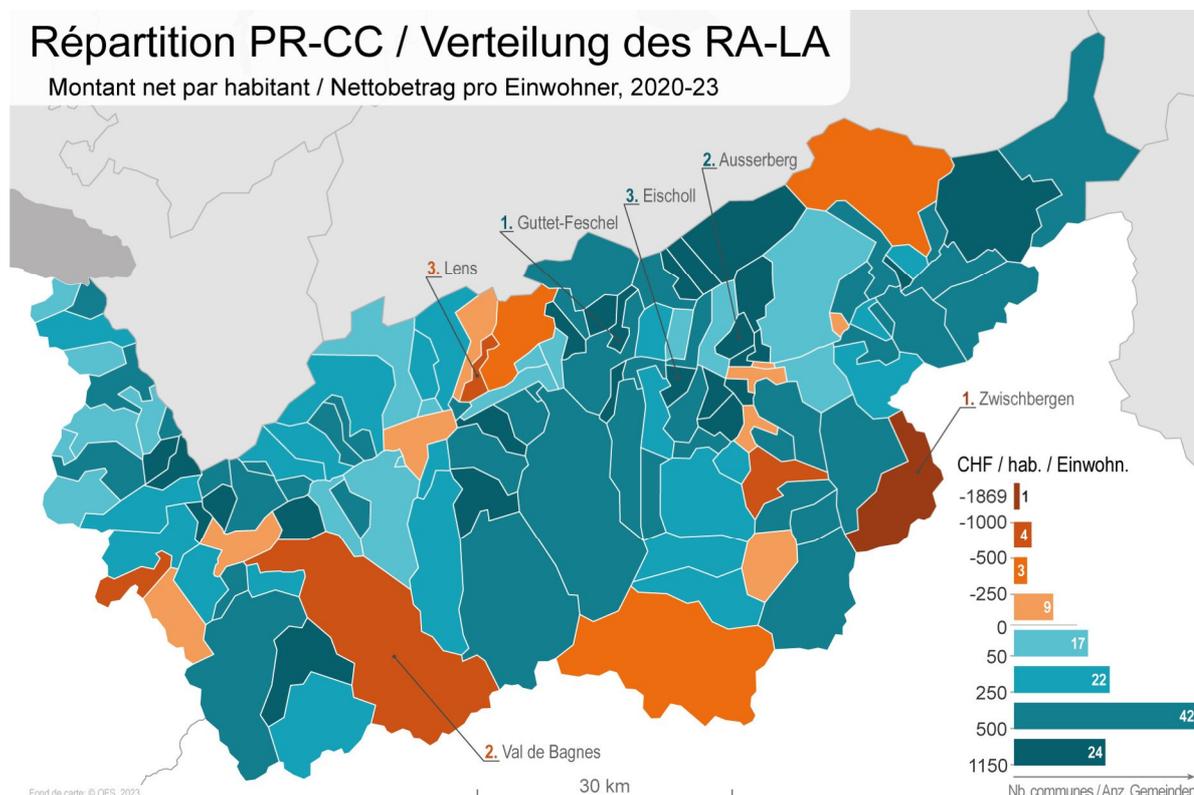
N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6011	42	Zwischbergen	-1'814	-1'675	-1'914	-2'073	-1'869
6037	143	Val de Bagnes		-752	-852	-870	-825
6240	100	Lens	-740	-793	-809	-798	-785
6282	44	Eisten	-761	-727	-734	-809	-758
6214	152	Finhaut	-670	-690	-766	-780	-727
6300	62	Zermatt	-327	-364	-390	-433	-379
6253	104	Crans-Montana	-308	-313	-307	-301	-307
6058	8	Fieschertal	-200	-284	-354	-383	-305
6142	142	Trient	-194	-187	-306	-292	-245
6173	24	Bitsch	-199	-204	-203	-197	-201
Moyenne VS			248	244	234	233	239
6004	35	Eggerberg	837	799	672	650	740
6219	157	Vernayaz	767	785	736	676	741
6116	90	Varen	724	716	730	796	741
6238	98	Grône	675	715	786	799	744
6101	75	Agarn	742	789	750	707	747
6212	150	Dorénaz	724	795	850	874	811
6192	64	Blatten	955	918	819	743	859
6194	66	Eischoll	965	883	889	902	910
6191	63	Ausserberg	942	951	956	958	952
6117	82	Guttet-Feschel	1'152	1'122	1'172	1'153	1'150

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (C.1.).

La carte de la page suivante présente en dégradé de brun-orange les communes contributrices et en dégradé de bleus les communes bénéficiaires en termes de montant net par habitant (PR + CC), avec en évidence les 3 les plus importants contributeurs et bénéficiaires. Parmi les 17 communes

contributrices (en moyenne 2020 – 2023), 12 sont considérées comme étant en montagne, 9 sont haut-valaisannes et 3 sont des villes (Viège, Martigny et Sion).

Contrairement à la péréquation des ressources, ce sont majoritairement des communes de montagne qui sont bénéficiaires en termes de montant net (62 sur 105, soit 59%). Les villes de Monthey, Brig-Glis et Sierre sont faiblement bénéficiaires avec 2 francs pour les 2 premières et 20 francs par habitant pour Sierre. Sur les 10 plus importantes bénéficiaires, 7 communes sont haut-valaisannes.



En montant absolu, la commune de Val de Bagnes est à nouveau la plus importante contributrice avec une alimentation moyenne de plus de 8'316'000 francs versés à la péréquation financière intercommunale. Elle est suivie par 3 autres communes de montagne (Crans-Montana, Lens et Zermatt), contributrices à plus de 2 millions de francs chacune. La contribution de ces 4 communes représente 84% de la contribution des communes à la péréquation des ressources et la compensation des charges (moyenne 2020- 2023, somme des contributions moyennes, soit 20,2 millions de francs ; 72% pour la péréquation des ressources).

A l'opposé, la commune de Fully, comme pour les deux précédentes évaluations, a reçu un montant maximal de 3'558'673 francs en moyenne 2020 à 2023, soit 7% du montant réparti (51,8 millions de francs). La carte ci-dessous affiche les 3 plus importants contributeurs et bénéficiaires selon le montant absolu et intègre l'information du montant net par habitant (couleur) ainsi que la notion de grandeur du montant absolu versé ou reçu.

Dans les 10 plus importantes communes contributrices, présentés ci-après, nous retrouvons, comme pour la péréquation des ressources, 2 villes : Martigny et Viège aux 5^e et 6^e rangs respectivement (15^e et 13^e rangs en termes de montant par habitant). Toutefois, Martigny est devenue faiblement bénéficiaire pour le budget 2023, comme relevé plus haut. Sion contribue toujours mais n'est plus dans les 10 premières. Elle se trouve au 15^e rang sur 17 communes contributrices et au 17^e en termes de contribution par habitant. Quant aux autres villes, Brig-Glis, Monthey et Sierre sont des communes bénéficiaires, se trouvant respectivement aux rangs 24, 28 et 78 sur 122 communes (rangs 20, 19 et 25 en termes de montant par habitant). Sur les 10 communes percevant les montants les plus importants de la péréquation financière intercommunale, 9 sont romandes pour 1 haut-valaisanne (Leuk).

Montant net (PR + CC) par commune (10 plus importantes contributrices ; bénéficiaires)

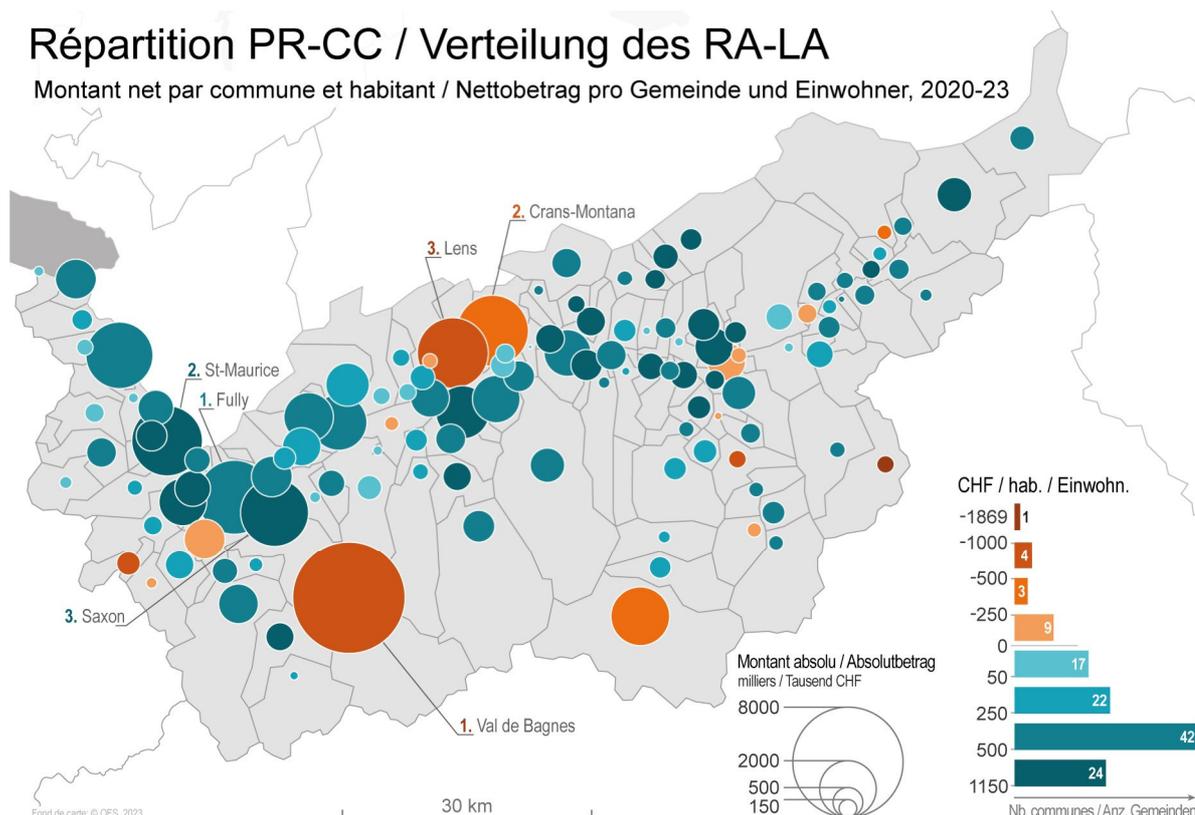
N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6037	143	Val de Bagnes		-7'539'143	-8'589'238	-8'819'740	-8'316'040
6253	104	Crans-Montana	-3'332'047	-3'355'232	-3'251'483	-3'143'159	-3'270'480
6240	100	Lens	-2'954'967	-3'224'111	-3'345'054	-3'347'560	-3'217'923
6300	62	Zermatt	-1'878'476	-2'075'490	-2'225'478	-2'480'172	-2'164'904
6136	138	Martigny	-2'222'560	-1'668'407	-95'389	133	-996'556
6297	59	Visp	-790'336	-917'423	-882'678	-866'599	-864'259
6214	152	Finhaut	-302'352	-287'831	-302'582	-295'736	-297'125
6173	24	Bitsch	-178'141	-190'832	-194'729	-193'790	-189'373
6282	44	Eisten	-153'406	-145'234	-147'320	-160'456	-151'604
6011	42	Zwischbergen	-151'780	-133'427	-148'047	-157'556	-147'703
Total Contribution			20'194'407	19'947'681	19'771'784	20'057'279	20'162'108
Total Répartition			53'375'839	52'257'251	51'791'236	52'534'029	51'843'566
Moyenne VS			263'345	264'833	262'455	266'203	259'684
6110	84	Leuk	1'249'627	1'318'869	1'340'510	1'479'747	1'347'188
6232	92	Chalais	1'264'346	1'453'375	1'446'297	1'412'584	1'394'151
6219	157	Vernayaz	1'450'343	1'479'283	1'386'967	1'272'736	1'397'332
6021	127	Ardon	1'540'152	1'583'963	1'439'375	1'488'562	1'513'013
6238	98	Grône	1'582'571	1'701'489	1'896'503	1'936'377	1'779'235
6025	131	Vétroz	1'588'576	2'083'929	2'157'074	2'067'196	1'974'194
6152	160	Collombey-Muraz	2'651'964	2'835'689	2'990'552	2'935'199	2'853'351
6141	141	Saxon	2'881'411	3'025'973	2'763'690	3'101'808	2'943'221
6217	155	St-Maurice	2'990'225	3'265'108	3'359'274	3'114'941	3'182'387
6133	134	Fully	3'593'669	3'575'866	3'537'989	3'527'168	3'558'673

(-) commune contributrice (+) commune bénéficiaire (après limitation)

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (C.2.).

Répartition PR-CC / Verteilung des RA-LA

Montant net par commune et habitant / Nettobetrag pro Gemeinde und Einwohner, 2020-23



A la lecture de ces montants nets, il est donc important de faire la distinction entre montant net payé ou reçu par habitant et montant net payé ou reçu en termes de volume, ce dernier dépendant finalement de la taille de la commune en termes de population. Ainsi, une lecture rapide indique que 9 communes sur 10 qui perçoivent les plus importants montants sont des communes francophones, alors même que les sept communes qui touchent l'aide financière la plus conséquente par habitant sont des communes de la partie germanophone du canton.

5. Compensation pour les cas de rigueur

5.1. Fusions de communes

Entre 2020 et 2023, trois fusions, toutes effectives au 1^{er} janvier 2021, ont été paraphées, engageant 7 communes au total (à savoir Bagnes, Vollèges, Martigny, Charrat, Miège, Venthône et Veyras), lesquelles ont ainsi formé les nouvelles communes de Val de Bagnes, de Martigny et de Noble-Contrée. Le nombre de communes valaisannes a *de facto* été réduit de 4 entités, passant d'un total de 126 communes à 122 au cours de la période sous revue.

Le fonds de compensation pour les cas de rigueur a pour objectif notamment de "*compenser en cas de fusion, à hauteur d'un montant maximum de 500'000 francs par année sur une période de quatre ans, la différence entre le montant net déterminé pour la nouvelle commune et la somme des montants alloués individuellement avant la fusion*" (art. 19, let. b, LPFI). Le nouveau montant ainsi obtenu est ensuite intégré dans le calcul du total net de la péréquation financière intercommunale.

Dans ce cadre, les 3 communes nouvellement créées ont perçu des montants maximaux de 500'000 francs chacune pour Val de Bagnes et Noble-Contrée et de 478'928 francs pour Martigny en 2021 ; soit un total à dégager du fonds de compensation pour les cas de rigueur de 1'478'928 francs. En 2022 ainsi qu'au budget 2023, seules les communes de Val de Bagnes et de Noble-Contrée ont reçu ou devraient toucher une allocation du fonds de compensation pour les cas de rigueur, à hauteur du montant plafonné de 500'000 francs chacune.

Cumul des montants 2020D (avant fusion)	Montant 2021D (après fusion)	Montant 2022D (après fusion)	Montant 2023B (après fusion)
Bagnes -7'561'278			
Vollèges 872'897	Val de Bagnes -7'539'143	Val de Bagnes -8'589'238	Val de Bagnes -8'819'740
Total -6'688'381	Total -7'539'143	Total -8'589'238	Total -8'819'740
	Allocation CCR 500'000	Allocation CCR 500'000	Allocation CCR 500'000
Charrat 1'033'081			
Martigny -2'222'560	Martigny -1'668'407	Martigny -95'389	Martigny 133
Total -1'189'479	Total -1'668'407	Total -95'389	Total 133
	Allocation CCR 478'928	Allocation CCR 0	Allocation CCR 0
Miège 686'379			
Venthône -70'432			
Veyras 167'082	Noble-Contrée 179'335	Noble-Contrée 186'550	Noble-Contrée 181'297
Total 783'029	Total 179'335	Total 186'550	Total 181'297
	Allocation CCR 500'000	Allocation CCR 500'000	Allocation CCR 500'000

A noter toutefois que le versement de ces montants compensatoires aux fusions étant limité dans le temps à une période de quatre ans, il prendra fin en 2024.

5.2. Passage de l'ancien vers le nouveau système

Le fonds de compensation pour les cas de rigueur se destine en outre également à "*faciliter la transition vers le nouveau système de péréquation et de répartition des tâches*" (art. 19, let. a, LPFI).

Selon les modalités arrêtées par l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale, "*sur la base du bilan financier global, le montant total de la compensation pour les cas de rigueur en faveur des communes bénéficiaires au sens de l'article 19 lettre a de la loi sur la péréquation financière intercommunale, est fixé à 5,6 millions de francs pour l'année 2012*" (art. 11, al. 1, OPFI). Le total défini pour chaque commune bénéficiaire est rétribué pendant 16 ans au maximum. Cependant, "*il est fixe pour quatre ans [...], puis diminue chaque année de 7,69 pour cent du montant initial*" (art. 20, al. 3, LPFI).

Ainsi, excepté dans le cadre d'une fusion ou d'un indice de ressources supérieur à 100%, les montants par commune arrêtés par l'OPFI n'ont pas connu de variations entre 2012 et 2015. Depuis 2016, ceux-ci sont réduits chaque année selon les chiffres suivants :

N° OFS	N° VS Commune	2012B	4 ans fixes: de 2012 à 2015					12 ans dégressifs (-7.69% p.a.): dès 2016							
			2012D	2013D	2014D	2015D	2016D	2017D	2018D	2019D	2020D	2021D	2022D	2023D	
6101	75 Agarn	59'072	59'072	59'072	59'072	59'072	54'529	49'987	45'444	40'901	36'359	31'816	27'274	22'731	
6102	76 Albinen	74'472	74'472	74'472	74'472	74'472	68'745	63'018	57'291	51'564	45'838	40'111	34'384	28'657	
6021	127 Ardon	82'547	82'547	82'547	82'547	82'547	76'199	69'851	63'503	57'156	50'808	44'460	38'112	31'764	
6001	38 Birgisch	188'455	188'455												
6192	64 Blatten	76'246	76'246	76'246	76'246	76'246	70'383	64'519	58'656	52'793	46'929	41'066	35'203	29'339	
6055	5 Blützingen	156'922	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu								
6152	160 Collombey-Muraz	250'305	250'305	250'305	250'305	250'305	231'057	211'808	192'560	173'311	154'063	134'814	115'566	96'317	
6023	129 Conthey	265'410	265'410	265'410	265'410	265'410	245'000	224'590	204'180	183'770	163'360	142'950	122'540	102'130	
6004	35 Eggerberg	126'712	126'712	126'712	126'712	126'712	116'968	107'224	97'480	87'735	77'991	68'247	58'503	48'759	
6194	66 Eischoll	25'548	25'548	25'548	25'548	25'548	23'583	21'619	19'654	17'689	15'725	13'760	11'796	9'831	
6283	45 Embd	266'724	266'724	266'724	266'724	266'724	246'213	225'702	205'191	184'680	164'169	143'658	123'146	102'635	
6105	84 Erschmatt	91'677	91'677	91'677	91'677	91'677	84'627	77'577	70'527	63'477	56'427	49'377	42'327	35'277	
6118	81 Gampel-Bratsch	442'394	442'394	442'394	442'394	442'394	408'374	374'354	340'334	306'314	272'294	238'273	204'253	170'233	
6077	13 Goms							suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	
6285	47 Grächen	193'769	193'769	193'769	193'769	193'769	178'868	163'967	149'066	134'166	119'265	104'364	89'463	74'562	
6073	3 Grafscraft	107'998	107'998	107'998	107'998	107'998	99'693								
6177	28 Grenchols	286'603	286'603	286'603	286'603	286'603	264'563	242'523	220'484	198'444	176'404	154'364	132'325	110'285	
6263	122 Grimisuat	220'253	220'253	220'253	220'253	220'253	203'316	186'378	169'441	152'503	135'566	118'628	101'691	84'753	
6117	82 Guttet-Feschel	74'506	74'506	74'506	74'506	74'506	68'776	63'047	57'317	51'588	45'858	40'129	34'399	28'670	
6197	69 Kippel	198'534	198'534	198'534	198'534	198'534	183'267	167'999	152'732	137'465	122'198	106'930	91'663	76'396	
6061	11 Lax	44'840	44'840	44'840	44'840	44'840	41'392	37'944	34'495	31'047	27'599	24'151	20'703	17'254	
6081	112 Les Agettes	214'568	214'568	214'568	214'568	214'568	198'068	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	115'566	suspendu	82'566	
6137	137 Martigny-Combe	27'129	27'129	27'129	27'129	27'129	25'043	22'957	20'870	18'784	16'698	14'612	12'525	10'439	
6178	22 Martisberg	46'633	46'633	46'633	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	
6215	153 Massongex	144'559	144'559	144'559	144'559	144'559	133'442	122'326	111'209	100'093	88'976	77'859	66'743	55'626	
6216	155 Mex	193'480	193'480	193'480	193'480	193'480	178'601	163'723	148'844	133'966	119'087	104'208	89'330	74'451	
6007	38 Naters	55'512	55'512	243'967	243'967	243'967	225'206	206'445	187'684	168'923	150'162	131'401	112'640	93'879	
6064	14 Niederwald	138'126	138'126	138'126	138'126	138'126	127'504								
6199	71 Raron	84'978	84'978	84'978	84'978	84'978	78'443	71'908	65'374	58'839	52'304	45'769	39'234	32'700	
6075	17 Reckingen-Grüringen	45'175	45'175	45'175	45'175	45'175	41'701								
6291	53 Saas-Grund	159'728	159'728	159'728	159'728	159'728	147'445	135'162	122'879	110'596	98'313	86'030	73'746	61'463	
6265	124 Savièse	70'309	70'309	70'309	70'309	70'309	64'902	59'495	54'089	48'682	43'275	37'868	32'462	27'055	
6035	147 Sembrancher	8'150	8'150	8'150	8'150	8'150	7'523	6'897	6'270	5'643	5'016	4'390	3'763	3'136	
6294	56 Staldenried	108'357	108'357	108'357	108'357	108'357	100'024	91'692	83'359	75'026	66'694	58'361	50'028	41'696	
6246	106 St-Léonard	34'445	34'445	34'445	34'445	34'445	31'796	29'147	26'499	23'850	21'201	18'552	15'903	13'254	
6296	58 Töbel	23'393	23'393	23'393	23'393	23'393	21'594	19'795	17'996	16'197	14'398	12'599	10'801	9'002	
6156	164 Troistorrents	84'881	84'881	84'881	84'881	84'881	78'354	71'826	65'299	58'772	52'244	45'717	39'190	32'662	
6114	88 Turtmann	24'802	24'802	244'610	244'610	244'610	225'799	206'989	188'178	169'368	150'557	131'747	112'936	94'126	
6201	73 Unterbäch	50'670	50'670	50'670	50'670	50'670	46'773	42'877	38'980	35'084	31'187	27'291	23'394	19'498	
6115	88 Unterems	219'808	219'808												
6220	158 Vérossaz	74'734	74'734	74'734	74'734	74'734	68'987	63'240	57'493	51'746	45'999	40'252	34'505	28'758	
6025	131 Vétroz	71'087	71'087	71'087	71'087	71'087	65'620	60'154	54'687	49'221	43'754	38'287	32'821	27'354	
6158	166 Vionnaz	43'611	43'611	43'611	43'611	43'611	40'257	36'904	33'550	30'196	26'843	23'489	20'135	16'782	
6159	167 Vouvry	7'360	7'360	7'360	7'360	7'360	6'794	6'228	5'662	5'096	4'530	3'964	3'398	2'832	
6202	74 Wiler	244'315	244'315	244'315	244'315	244'315	225'527	206'739	187'952	169'164	150'376	131'588	112'800	94'012	
6299	61 Zeneggen	181'976	181'976	181'976	181'976	181'976	167'982	153'988	139'994	126'000	112'006	98'012	84'018	70'024	
Total selon annexe OPFI		5'590'773	5'433'851	5'433'851	5'387'218	5'387'218	4'972'938	4'130'599	3'755'223	3'379'849	3'004'473	2'744'660	2'460'664	2'133'383	
Dû aux fusions		0	0	1'178'257	1'283'712	1'477'413	1'452'948	816'530	1'247'985	871'156	759'222	1'478'928	1'000'000	1'000'000	
Total		5'590'773	5'433'851	6'612'108	6'670'930	6'864'631	6'425'886	4'947'129	5'003'208	4'251'005	3'763'695	4'223'588	3'460'664	3'133'383	

En vertu de son caractère transitoire et délimité dans le temps, le fonds de compensation pour les cas de rigueur ne peut pas être soumis à modification.

Ses modalités de fonctionnement et d'exécution devront toutefois être réévaluées d'ici à 2027 date de fin des versements aux communes bénéficiaires ; ce d'autant plus que le fonds intègre notamment *"les montants provenant de la limitation"* (art. 20, al. 1, let. b, LPFI) qui de ce fait devront être réalloués.

5.3. Octroi d'aides financières ponctuelles

Le fonds de compensation pour les cas de rigueur a pour dernier objectif d'*"octroyer des aides financières ponctuelles à des communes ou à un groupe de communes économiquement faibles qui ont réalisé des projets communaux ou régionaux, ainsi qu'à des communes en situation financière difficile"* (art. 19, let. c, LPFI).

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation, une aide financière a été attribuée en 2020 à la commune de Staldenried pour un montant de 200'000 francs. Cette aide a été octroyée, après examen de la situation financière de la commune par la Section des finances communales du Service des affaires intérieures, dans le cadre du renouvellement de la télécabine reliant Stalden à Gspon. Cette rénovation est en effet considérée comme un projet bénéfique pour l'ensemble de la région.

5.4. Utilisation du solde positif du fonds

Le fonds de compensation pour les cas de rigueur est financé essentiellement par les montants provenant de la limitation prévue pour les communes bénéficiaires de la péréquation des ressources de plus de 3000 habitants (art. 20, al. 1, let. b, LPFI) et art. 12). Puisque les montants alloués par ce fonds sont devenus plus faibles que les montants qui l'alimentent, son solde est devenu positif dès le 01.01.2023 (solde au 31.12.2023 : 5,7 millions de francs). Ses versements pour compenser le passage de l'ancien au nouveau système prend d'ailleurs fin au 31.12.2027. Nous estimons qu'il va s'accroître en moyenne d'environ 5-6 millions de francs par année jusqu'à fin 2027.

Dans ce cadre, nous examinerons, dans le cadre de la prochaine période 2024-2027, plusieurs variantes permettant d'utiliser ce fonds. Des modifications légales devront être ainsi proposées pour des modifications de la loi et de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale.

Plusieurs solutions seront examinées, dont notamment :

1. l'éventuelle suppression de la limitation ;
2. l'augmentation du fonds de compensation des charges via un transfert du montant résultant de la limitation, ce qui donnerait une aide supplémentaire aux communes défavorisées par leur situation géo-topographique, notamment les petites communes de montagne (4 critères sur 6 dans le système actuel) ;
3. le réexamen du fonctionnement du fonds de compensation des charges, en créant deux fonds spécifiques liés, pour l'un, aux charges géo-topographiques et, pour le second, aux charges socio-démographiques, sur la base du modèle du système fédéral par exemple ;
4. l'éventuel rajout de critères pour la compensation des charges, voire une modification de la pondération possible dans la prise en charge des critères ;
5. l'éventuelle attribution du fonds de compensation pour les cas de rigueur à des aides financières ponctuelles (objectifs de la LPFI, art. 19, let. c), en définissant une liste de critères.

Certaines alternatives concerneraient une modification de la loi en vigueur, d'autres uniquement de l'ordonnance. Une proposition sera faite au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, avant le prochain rapport d'évaluation 2024-2027, soit durant la période des quatre prochaines années.

6. Répartition totale en faveur des communes valaisannes

Compte tenu de la répartition des fonds dans le cadre de la péréquation des ressources (PR), de la compensation des charges (CC) et de la compensation pour les cas de rigueur (CCR), le total net des aides financières octroyées aux communes valaisannes a diminué de 64,7 millions de francs en 2020 à 63,7 millions de francs en 2023 (budget), soit une diminution de 1,0 million de francs ou -1,5%.

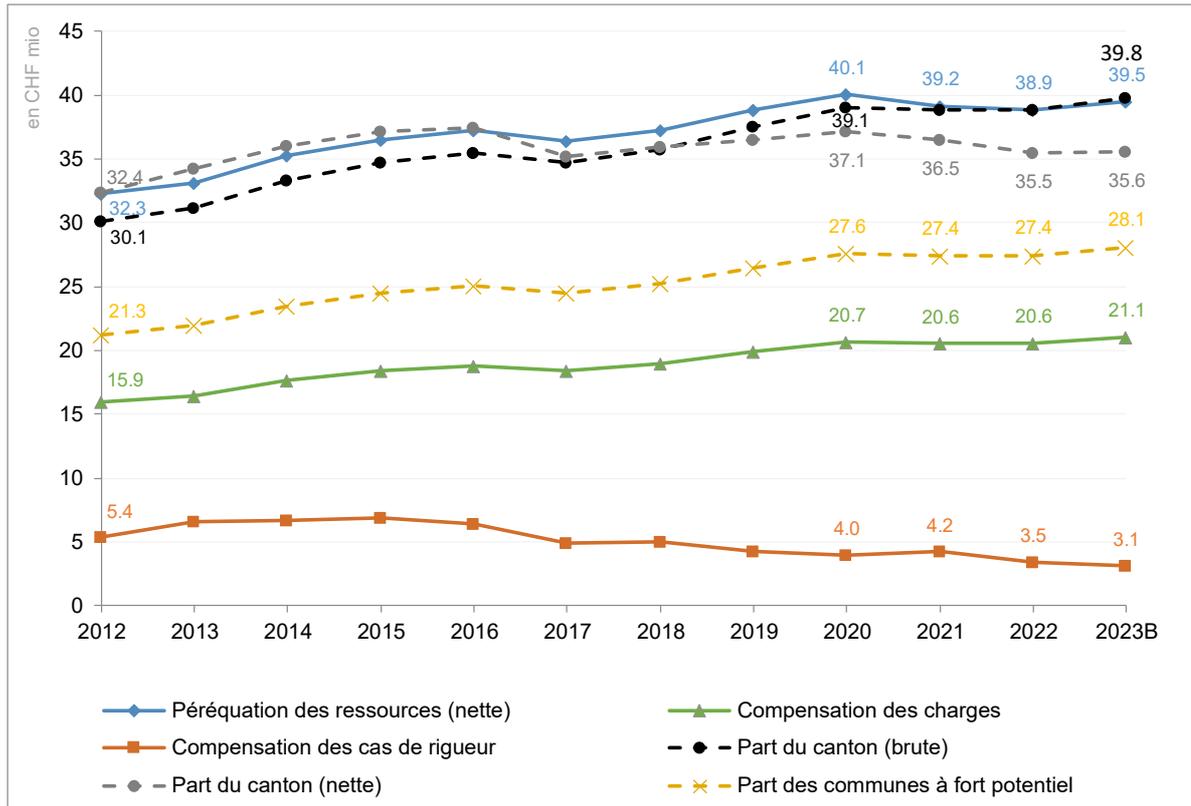
Vu que la limitation des montants pour les communes bénéficiaires de la péréquation des ressources de plus de 3'000 habitants (art. 12, LPFI) a beaucoup augmenté, la répartition nette de la péréquation des ressources a diminué. De plus, la répartition du fonds de compensation pour les cas de rigueur a diminué comme le prévoient les bases légales pour le passage de l'ancien au nouveau système. Influencée par ces deux paramètres, la part nette du canton a diminué de -4,1% de 2020 à 2023 (budget).

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B	2020-23
Alimentation horizontale PR (A)	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	2.0%
Alimentation verticale PR (2/3 de l'horizontale) (B)	18'381'391	18'268'391	18'291'228	18'743'337	2.0%
Répartition brute de la PR (A+B)	45'953'479	45'670'962	45'728'068	46'858'352	2.0%
Limitation (art.12, LPFI) (C)	5'879'025	6'510'755	6'849'410	7'352'847	25.1%
Répartition nette de la PR (A+B-C)	40'074'454	39'160'207	38'878'658	39'505'505	-1.4%
Alimentation verticale CC (45% du total de la PR (=A+B)) (D)	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260	2.0%
Répartition de la CC (E)	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260	2.0%
Répartition de la CCR (F)	3'963'695	4'223'588	3'460'664	3'133'383	-20.9%
Total brut distribué aux communes (A+B+D+F)	70'596'240	70'446'484	69'766'366	71'077'995	0.7%
Total net distribué aux communes (A+B-C+E+F)	64'717'215	63'935'729	62'916'956	63'725'148	-1.5%

Variation en pour cent (y compris CCR)	2020D	2021D	2022D	2023B	2020-23
Total brut distribué aux communes	3.4	-0.2	-1.0	1.9	0.7
Total net distribué aux communes	2.8	-1.2	-1.6	1.3	-1.5

Financement de la péréquation	2020D	2021D	2022D	2023B	2020-23
Part des communes (A)	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	2.0%
Part brute du canton (B+D)	39'060'457	38'820'325	38'868'862	39'829'597	2.0%
Part nette du canton (B-C+D+F)	37'145'127	36'533'158	35'480'116	35'610'133	-4.1%
Financement mixte (communes + canton) (A+B-C+E+F)	64'717'215	63'935'729	62'916'956	63'725'148	-1.5%

Evolution des fonds de la péréquation financière intercommunale



7. Conclusions

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de péréquation des ressources, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif minimal de ressources a été atteint durant toute la période ;
- le système de péréquation des ressources montre une stabilité vérifiée et solide sur toute la période analysée quant aux objectifs et buts recherchés ;
- la corrélation mesurée par la stabilité du système entre le potentiel de ressources avant et après péréquation est très élevée ;
- la répartition des montants par habitant s'effectue selon une distribution relativement optimale en termes de performance et d'efficacité ;
- la péréquation des ressources n'a pas eu d'influence sur l'imposition fiscale pratiquée par les communes valaisannes ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de péréquation des ressources,

Sur proposition du Service de statistique et de péréquation, le Conseil d'Etat décide que le système de péréquation des ressources ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle. Quant au taux de contribution des communes, il sera, pour la période administrative en cours, décidé chaque année par le Conseil d'Etat lors de l'établissement de l'Arrêté fixant les montants de la péréquation intercommunale pour les communes valaisannes pour l'année budgétaire suivante, en fonction de la situation financière du canton.

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de compensation des charges, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif souhaité par le législateur en 2011 a été atteint sur toute la période examinée ;
- la corrélation entre les critères de compensation de charges et la répartition de l'aide, qui peut être qualifiée de bonne à très bonne, que cela soit pour les critères de charges sociodémographiques ou géo-topographiques, signifie également que l'objectif souhaité par le législateur en 2011 est atteint et que la compensation des charges concerne avant tout le type de communes-cibles souhaité ;
- toutes les communes bénéficiaires dans le cadre de la politique régionale le sont aussi dans le cadre de la répartition des aides de la compensation des charges, et ceci pour chaque année de la période 2020-2023 ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de compensation des charges,

Sur proposition du Service de statistique et de péréquation, le Conseil d'Etat décide que le système de compensation des charges ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle. Quant à la pondération des critères de charges, elle sera, pour la période administrative en cours, décidée chaque année par le Conseil d'Etat lors de l'établissement de l'Arrêté fixant les montants de la péréquation intercommunale pour les communes valaisannes pour l'année budgétaire suivante.

Ainsi, au vu de cet examen et des conclusions précitées, nous proposons que le système de péréquation financière intercommunale soit reconduit sous sa forme actuelle (statu quo) et qu'il ne nécessite ainsi aucune modification législative.

Une proposition quant à l'utilisation du solde du fonds de compensation pour les cas de rigueur devenu positif au 1^{er} janvier 2023 sera effectuée avant le prochain rapport d'évaluation 2024-2027 avec des propositions de modifications légales (loi et/ou ordonnance).

L'efficacité du système de péréquation sera soumise à un nouvel examen à la fin de la quatrième période d'application du nouveau système, soit dans le courant 2027, début 2028 au plus tard.

Conformément à l'art. 25, al. 2 de la LPFI, le Conseil d'Etat informera le Grand Conseil de ses conclusions.

Annexes : ment.